

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

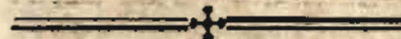
INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE  
ET DU SPORT (INSEPS — DAKAR)

ANNEE ACADEMIQUE

1989 - 1990



**l'Inspection de l'Education  
Populaire, de la Jeunesse  
et des Sports en  
République Centrafricaine,  
Pourquoi Faire ?**



Mémoire pour L'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Inspecteur de  
l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports



PRESENTE ET SOUTENU

par :

**RICHARD BALETE**

4eme PROMOTION

Sous la direction de :

Mr **MICHEL DIOUF**

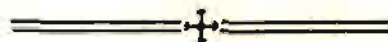
chef de la division des  
enseignements INSEPS

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

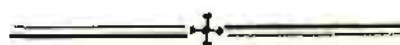
INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE  
ET DU SPORT (INSEPS — DAKAR)

**ANNEE ACADEMIQUE**

**1989 - 1990**



# **l'Inspection de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports en République Centrafricaine, Pourquoi Faire ?**



Mémoire pour L'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Inspecteur de

l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports



PRESENTE ET SOUTENU

par :

**RICHARD BALETE**

4eme PROMOTION



Sous la direction de :

Mr **MICHEL DIOUF**

chef de la division des  
enseignements INSEPS



TABLE DES MATIERES

-----

REMERCIEMENTS -----	
DEDICACE -----	
PREFACE -----	
INTRODUCTION -----	1

I<sup>e</sup> PARTIE : LE HAUT COMMISSARIAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

<u>CHAPITRE I</u> : EVOLUTION DU DEPARTEMENT CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS -----	21
I <sub>1</sub> : Période coloniale -----	21
I <sub>2</sub> : De l'indépendance à nos jours -----	22
 <u>CHAPITRE II</u> : PLACE ET ROLE DU HCJS DANS LA VIE NATIONALE ---	 27
II <sub>1</sub> : A - Des attributions du Haut-Commissaire ----	27
B - Du Cabinet -----	28
II <sub>2</sub> : De la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports -----	29
II <sub>3</sub> : De l'Inspection Centrale de la Jeunesse et des Sports -----	31
 <u>CHAPITRE III</u> : LE HCJS ET SES SERVICES EXTERIEURS -----	 34
III <sub>1</sub> : Le centre National d'Education Physique et Sportive	34
III <sub>2</sub> : Les Inspections Régionales de la Jeunesse et des Sports	36

II<sup>e</sup> PARTIE : LA PROBLEMATIQUE DE L'EXERCICE DE LA FONCTION D'INSPECTEUR  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

<u>CHAPITRE IV</u> : LES ACQUIS -----	46
IV <sub>1</sub> : La formation -----	46
IV <sub>2</sub> : Les affectations -----	55
IV <sub>3</sub> : Les activités -----	56

<u>CHAPITRE V</u> : LES DIFFICULTES DE L'INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS -----	62
V <sub>1</sub> : Les moyens logistiques -----	62
V <sub>2</sub> : Les rencontres techniques et pédagogiques -----	67
V <sub>3</sub> : La perception de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports -----	68

III<sup>e</sup> PARTIE : VERS UN MEILLEUR STATUT ET UNE MEILLEURE UTILISATION  
                  RATIONNELLE DES I.J.S.

<u>CHAPITRE VI</u> : POUR UNE INSPECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS CREDIBLE -----	71
VI <sub>1</sub> : Redéfinition du H S J S -----	71
VI <sub>2</sub> : Redéfinition de l'Inspection Centrale de la Jeunesse et des Sports -----	73
VI <sub>3</sub> : Revalorisation de la fonction d'I.J.S. -----	75
VI <sub>4</sub> : Personnalité et individualité de l'I.J.S. ....	82

<u>CHAPITRE VII</u> : CONTRIBUTION DE L'INSPECTION CENTRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS AU RAFFERMISSEMENT DE LA FONCTION D'I.J.S. -----	84
VII <sub>1</sub> : Missions de l'Inspection Centrale -----	84

I I I

VII <sub>2</sub> : Les membres de l'Inspection Centrale -----	86
VII <sub>3</sub> : Création d'une Inspection Régionale de la Jeunesse et des Sports -----	90
VII <sub>4</sub> : Création d'une structure de concertation -----	93
<u>CONCLUSIONS</u> -----	96
BIBLIOGRAPHIE -----	93
ANNEXES -----	100



## R E M E R C I E M E N T S

+ + + + + + + + + + + + + + +

+ + + + + + + + + + +

+ + + +

+

Il est des faits et gestes que l'on peut taire; il y a en a d'autres dont on ne peut s'empêcher de parler, tels les remerciements. Pendant notre séjour à Dakar en effet, nombre de bienfaiteurs nous ont assisté spirituellement, moralement et matériellement. Nous nous en voudrions de passer sous silence les noms de ces Personnes qui ont posé à notre endroit des actes marquants et significatifs dont nous nous souviendrons encore très longtemps.

Aussi, commencerons-nous par rendre grâces au SEIGNEUR, DIEU DE BONTE ET <sup>DE</sup> MISERICORDE, qui a témoigné à notre égard son amour infini.

Nos remerciements iront ensuite à l'environnement de la CONFÉJES qui nous a permis de suivre la formation des Inspecteurs de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports en nous octroyant une bourse.

Nos remerciements également à la Direction de l'I.N.S.E.P.S et à tout le corps Professoral qui ont participé à l'ultime formation que nous avons reçue,

Notre profonde gratitude à:

- Monsieur Michel DIOUF, Chef de la division des Enseignements de l'INSEPS qui, malgré ses occupations, a bien voulu nous consacrer un peu de son temps libre pour nous guider par de sages conseils;

- Monsieur et Madame BLAGUE, dont la chaleur de leur accueil a toujours été pour nous une source de réconfort inestimable

- La famille MAZINGA, Pour tout ce que vous avez fait pour nous à Dakar. Soyez assurés de notre sincère reconnaissance.

- Monsieur et Madame WEMAI

- Monsieur Et Madame NGOUATCHEMANDJI

- MM. AUDHASSE-KANGAHODE Samuel, AUDHASE-NGAOZA Noël, qui ont contribué à rendre mon séjour agréable à Dakar,

- Mademoiselle Nicole GOUNBA qui, malgré ses occupations professionnelles harassantes, a accepté très volontiers de m'assurer la dactylographie de ce document,

- MM. Jean-Pierre Mc LAUGLIN et Michel DERONZIER qui, à travers nos causeries nous ont fourni de précieux renseignements pour la rédaction de ce travail,

Nos remerciements vont enfin à tous ceux qui, de près ou de loin ont contribué à la réalisation du présent Mémoire.

A tous et à toutes je dis grandement

M E R C I !

## DEDICACE

A

Ma femme chérie :

Madame BALETE née RENDEUKOUZOU Annie-Nadine, à qui  
j'exprime ma profonde gratitude pour son amour pour moi.

Mes enfants bien-aimés:

-RENDE-DEBORAH Josée-Eliane,  
- ZEUBENDE-DALEBA René-Séverin  
qui, avec leur mère, ont souffert de mon absence  
involontaire.

Puisse ce travail vous apporter un jour courage et  
confiance pour la réalisation d'une vie meilleure !



## P R E F A C E

-----

Au regard de son rayonnement dans les activités qu'il mène;

Face aux moyens dérisoires dont il dispose pour accomplir sa lourde mission;

Compte tenu de son comportement;

L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports; Technicien et Administratif peu connu, est souvent considéré comme un Cadre de moindre envergure. Il se dégage en conséquence, l'impression qu'il est l'émanation des techniciens dont on dit qu'ils sont des "Ramassis".

- Ramassis; parce qu'ayant manqué leurs études universitaires, ils ont échoué au Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports;

- Ramassis, parce que recommandés par telle ou telle autorité, mais sans mérite réel;

Ramassis, parce qu'on devait fournir rapidement des cadres qualifiés ou non pour démarrer ce jeune Département avec comme conséquences désastreuses et inéluctables notoires que ces mêmes autorités sont prêtes à décrier.

De cette pensée justifiée ou non, partagée même par des intellectualistes voire même des intellectuels aigris contre le sport surtout, découle le peu de sérieux ou de crédit accordés au Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, même rattaché à la Présidence de la République.

Cependant par-delà cette opinion dénuée d'objectivité, s'enracine et se fortifie le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux sports, soutenu, nonobstant les difficultés, par des techniciens hautement qualifiés qui ne demandent qu'à être rationnellement et utilement employés, mais qui sont malheureusement victimes de regrettables préjugés antérieurs.

En effet, ces techniciens infortunés dont le rendement annuel est souvent en-deça de leurs capacités réelles, ne pourront sans doute plus beaucoup s'extérioriser avec abnégation et passion. Le traitement mensuel ne suffisant plus, du reste comme satisfaction légitime, une autre raison de vivre, d'aimer son métier de s'épanouir et d'épanouir les autres s'avère nécessaire la MOTIVATION. Ainsi, nous estimons que sans cet élément prépondérant, il serait vain de continuer à organiser des activités dont le rayonnement reste très limité vu les conditions de travail précaires peu engageantes.

D'où le sens de mon questionnement angoissant: "L'Inspection de la Jeunesse et des Sports en République Centrafricaine, pourquoi faire?" Etant entendu que le Responsable de ce Service déconcentré et décentralisé du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports a souvent le sentiment d'être abandonné à lui-même, sans ressources, démuné de tout moyen, même minimal.





## I N T R O D U C T I O N

=====

La République Centrafricaine, à l'instar des pays modernes, s'est dotée d'un Département de la Jeunesse et des Sports: le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports. Structuré en Services Centraux et en Services Extérieurs comme les autres Départements Ministériels, il n'échappe pas à certains maux qui ne semblent frapper que ses principaux Services Extérieurs en l'occurrence les Inspections de la Jeunesse et des Sports, réduites à l'impuissance.

En intitulant notre thème de mémoire: "L'Inspection de la Jeunesse et des Sports en République Centrafricaine, pourquoi faire?", nous avons voulu ressortir ces difficultés et les atténuer. Ce faisant, nous avons jugé nécessaire de commencer par présenter la République Centrafricaine. Car pour trouver des solutions aux divers problèmes qui se posent à ce Département, il importe de connaître l'environnement dans lequel il travaille.

### I ASPECTS HISTORIQUES

D'aucuns ont toujours avancé que "l'absence de l'écriture qui aura duré jusqu'à la pénétration européenne à partir de 1850" (1), a fait du territoire français d'Outre-Mer connu sous le nom de l'Oubangui-Chari une "Terra incognita". Ce qui amènera certains historiens à en déduire hâtivement que cette zone était une "contrée an-historique", accusant ainsi des lacunes dans les recherches ethnologiques.

.../2.

---

1. LALI, A, Pour une politique sportive de masse dans les pays en voie de développement: le cas de la République Centrafricaine, Mémoire de fin d'études, INSEPS, DAKAR, 1986, P.4.

Ce coeur de l'Afrique était considéré comme une "contrée anhistorique" parce qu'avant le 19e siècle, ni les Arabes, ni les Européens ne l'ont atteinte. Elle est donc vierge de documents écrits ou presque; l'archéologie y est encore à ses balbutiements; la tradition orale faiblement recueillie jusqu'alors est un éparpillement de légendes de clans, d'origines multiples et confuses.

Jean-Dominique PENEL souligne à juste titre que "le Centrafricain, comme tout autre, doit avoir conscience d'un passé, de son passé, c'est-à-dire de l'histoire des hommes qui l'ont précédé dans le site oubanguien et dont il est solidaire" (2).

A ce titre, le premier travail d'ensemble sur la préhistoire centrafricaine a été effectué par Roger de BAYLE des HERMENS. Il ressort de ces prospections que "la République Centrafricaine, comme ses voisins du Nord et du Sud, possède des vestiges très abondants de civilisation de la préhistoire" (3). Nous sommes donc loin de ce vide historique complaisamment étalé au XIXe S. et au XXe S. encore par certains "spécialistes".

Toutefois, les travaux de Roger de BAYLE des HERMENS seuls ne suffisent pas à fonder les bases scientifiques de l'existence historique enfouie en terre centrafricaine.

.../3.

---

2. PENEL, J.S., Application des connaissances historiques au domaine centrafricain, texte ronéotypé de 47 pages

3. De BAYLE des HERMENS, R., Recherches préhistoriques en République Centrafricaine, Ed° KLIESINCK, Paris, France 1964.

Il écrit entre autres: "les civilisations rencontrées en Centrafrique couvrent l'ensemble de la préhistoire et s'échelonnent du paléolithique inférieur au néolithique.

Les preuves archéologiques supplémentaires de l'existence de civilisations et cultures anciennes en terre centrafricaine le sont aussi par Pierre VIDAL qui a mis en exergue le cas de TAZANU, NANA-MODE, OUHAM-TABURA (TOALA) dont les principales caractéristiques sont les monuments mégalithiques que l'on retrouve dans la zone située dans un quadrilatère orienté Sud-Est, Nord-Est, allant grosso modo d'environ vingt cinq kilomètres au Sud-Est de Bouar, jusqu'au fossé de la Mbélé, soit trente à quarante kilomètres à l'intérieur du Cameroun, et dans un axe Nord/Sud, depuis les sources de la Pendé jusqu'à une trentaine de kilomètres de Baboua. En tout, environ 170 X 80 kilomètres.

Outre la structure des monuments qui a été mis à jour, les fouilles ont démontré aussi l'existence de la poterie à l'époque mégalithique, la présence associée aux mégalithes d'un outillage lithique de caractère agricole (meules, haches de pierres polies, boules).

Les datations actuellement disponibles indiquent que l'éclosion et la maturation de la culture mégalithique de Bouar doivent être comprises entre 1100 et 700 avant Jésus-Christ. La période mégalithique a pu commencer un ou deux siècles plus tôt; il semble qu'elle se soit poursuivie, sous une forme dégénérée, comme une initiation, ce qui peut supposer un changement de genre de vie, un changement de population; elle s'est également poursuivie, jusqu'au début de l'ère chrétienne.

De l'avis de Pierre VIDAL, "il semble difficile de bien définir et expliquer la société et la culture des constructeurs de TAZANU, car dans les fouilles, il n'a pas encore été découvert un site d'habitat correspondant aux TAZANU par ses éléments matériels, ou associé à un monument" (4).

.../4.

---

4. VIDAL, P; La civilisation mégalithique de Bouar (1962-1966) TAZANU, NANA-MODE, TOALA ou De l'archéologie des cultures africaines et centrafricaines et de leur histoire ancienne (1982)



Ce bref aperçu sur les TAZANU, une des nombreuses civilisations socio-culturelles et socio-économiques dans cette "terra incognita" illustre éloquemment l'existence de la présence humaine. Il nous a permis, outre les civilisations des NANA-MODE, OUHAM-TABURA (TOALA), de comprendre la transmutation de cette zone de l'Afrique Centrale que l'on commencera à délimiter à partir de 1889 en ce qui concerne la République Centrafricaine.

En effet, de 1889 à 1894, l'Oubangui-Chari deviendra une terre de prédilection pour les explorateurs européens. Français, anglais, allemands et belges traversent l'Oubangui-Chari; le Pasteur anglais GREEN-FELL découvre la partie basse du "fleuve" Oubangui en 1884, et le 10 Mai 1889, Michel DOLISIE fonde le premier poste français sur l'axe oubangui déjà remonté par des explorateurs belges à proximité des rapides dont le nom en dialecte MBANGUI modifié a été attribué au poste: BANGUI.

DE 1894 à 1900, les limites de cette nouvelle colonie française sont définies après les accords suivants:

- la frontière occidentale avec le Cameroun est restée celle fixée par l'accord franco-allemand du 18 Avril 1908;

- la frontière avec le Soudan, coïncidant pour sa grande partie avec la ligne de partage des eaux Congo-Nil, a été déterminée par la convention franco-britannique du 8 Septembre 1899;

- la frontière méridionale avec le Zaïre résulte de l'accord franco-Léopoldien du 14 Août 1894 et emprunte le cours du Mbomou puis celui de l'oubangui;

les frontières du pays avec le Tchad et la République Populaire du Congo sont les dernières limites administratives entre la colonie de l'Oubangui-Chari et les deux colonies-soeurs du Tchad et du Moyen-Congo.

En 1910, la France créera la Fédération de l'Afrique Equatoriale Française (AEF), véritable "Lotharingie africaine", qui s'étirait du Fezzan jusqu'aux régions proches de l'estuaire du Congo.

Sous la houlette du Général De Gaulle, la France décida d'amorcer la politique des indépendances africaines. Pour l'Oubangui-Chari, cette décision était une heureuse occasion, car le pays avait déjà l'homme qu'il fallait: Barthélémy BOGANDA.

En effet, de par sa large culture littéraire et sa formation juridique, prêtre, Directeur d'âmes et confident de toutes les couches sociales, B. BOGANDA était l'homme de l'heure au Parlement Français où il fut plusieurs fois élu à l'unanimité, Député de l'Oubangui-Chari et Président du Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française. Le 28 Septembre 1949, malgré l'opposition des Français d'Outre-Mer aux décisions de la France métropolitaine, B. BOGANDA créera un Parti Politique: le 'Mouvement de l'évolution Sociale de l'Afrique Noire (MESAN) qui sera reconnu en 1950.

En tant que Président du Grand Conseil de l'AEF, B. BOGANDA devait accueillir à Brazzaville en 1958 et au nom des quatre territoires, le Général De Gaulle dont il obtint l'inscription dans la nouvelle constitution de la Communauté des principes de l'indépendance des quatre territoires. Ceci n'était que les conséquences logiques et inéluctables de la loi-cadre qui reconnaissait aux colonies en 1957 le droit de gérer elles-mêmes leurs propres affaires: un pas décisif et irréversible venait d'être franchi. C'est ainsi que "le 13 Août 1958, B. BOGANDA proclamait la République Centrafricaine Autonome\* (5) sur les cendres de la colonie française de l'Oubangui-Chari; mais déjà le 14 Mai 1957, le premier Gouvernement s'était installé à Bangui. Ayant pratiquement tout prévu et tout mis en place judicieusement, le Président-Fondateur Barthélémy BOGANDA mourait en pleine mission le 29 Mars 1959 dans une catastrophe aérienne quelques mois avant la proclamation de l'indépendance du pays le 1er Décembre 1960.

Vinrent ensuite les actes subséquents de souveraineté:

- création de l'Armée Nationale
- institution des Ministères de la Défense Nationale, de la Justice, des Affaires Etrangères et

---

5. FREMY, D et M, Société des encyclopédies QUID, Ed<sup>e</sup> ROBERT LAFFONT S.A, FRANCE, 1988, p. 889

- admission de la République Centrafricaine comme membre de l'ONU le 21 Septembre 1960.

Le 30 Avril 1959, l'Assemblée Nationale désignera DAVID DACKO, Ministre depuis 1957 comme Président de la jeune République Centrafricaine. Peu après, il sera porté à la présidence du Parti le 21 Juillet 1960.

Après une série de réformes constitutionnelles, la vie nationale semble prendre un départ définitif sur le chemin de la recherche du bonheur et de la prospérité, fondées sur des bases politiques saines.

Seulement de 1963 à 1965, l'édifice paraît menacé d'effondrement avec le laisser-aller politique et la déconfiture de l'économie nationale. C'est donc dans cette atmosphère de malaise politique qu'un coup de force se préparait avec le concours de la Chine Communiste. Le 1er Janvier 1966 à 3H 20, le Chef d'Etat-Major de la Défense Nationale, le Colonel Jean-Bedel BOKASSA deviendra Président de la République Centrafricaine succédant ainsi à David DACKO, démissionnaire.

En effet, en 1965, la République Centrafricaine était à demi-pas de la catastrophe: un grand coup de barre nécessaire ramena le pays dans le droit chemin; une technique et une politique réelles de développement furent instaurées, envoyant toute la population au front de la guerre contre le sous-développement économique par la mise en valeur des immenses richesses du pays. Malheureusement, cette initiative politique n'a pu se maintenir durant la période allant de 1970 à 1979. Il aura fallu un autre coup de force pour ramener David DACKO au pouvoir en 1979. Le 1er Septembre 1981, celui-ci démissionnera de nouveau en faveur du Général d'Armée André KOLINGBA qui préside actuellement aux destinées de la République Centrafricaine.



## II ASPECTS GEOGRAPHIQUES

Les données géographiques et économiques méritent d'être connues dans la mesure où elles rentrent dans la structuration de l'identité du pays physique. Elles comprennent le relief, les formations géologiques, le climat, les données pédologiques et la végétation. La République Centrafricaine est un territoire de 623 000 km<sup>2</sup> et peuplé de 3 millions d'habitants.

Elle est limitée à l'Est par le Soudan, à l'Ouest par le Cameroun, au Nord par le Tchad et au Sud par le Zaïre et le Congo.

La République Centrafricaine est donc un pays continental, sans accès direct à la mer: elle est située à peu près à égale distance d'Alger et du Cap, de Dakar et de Djibouti. On peut donc affirmer qu'elle est au coeur de l'Afrique: d'où son nom centrafricain "BE AFRIKA".

### A - RELIEF

Le territoire centrafricain est actuellement une vaste plaine étagée à quatre niveaux. Il comporte des altitudes peu élevées dont le maximum culmine à 1420 mètres. (le mont GAOU dans le massif de YADE). Quatre unités orographiques se distinguent dans le paysage centrafricain.

#### 1°/ Les hauts massifs cristallins

A l'Ouest-nord-ouest, le massif de YADE, prolonge le massif camerounais de l'Adamaoua. Ce premier massif est constitué essentiellement de roches cristallines et s'élève partout à plus de 100 m. Il culmine au Mont Gaou à 1420 m. Vers le Nord, il se termine par un escarpement au-dessus du fossé de la Mbéré, tandis que vers le Sud, il épouse l'allure d'un plan incliné se reliant sans transition au plateau gréseux qui lui fait suite.

Le massif de Yadé est un véritable château d'eau d'où partent de nombreux cours d'eau: la Lobaye, la Nana, le Logone.

A l'Est-nord-est, se dresse le second massif comprenant le massif du Fertit. Ici, le paysage est beaucoup plus montagneux. On y rencontre des failles, des crêtes appalachiennes, taillées dans des granites intrusifs, de quartzites et des gneiss.

Les sommets les plus importants forment les monts DAR CHALLA, comprenant le Her Tinga (1 348m), le Her Koumon (1 222m) et le Her Ouadda (1 226m).

### 2°/ Les plateaux gréseux

A l'Ouest comme à l'Est, se développent des hauts plateaux gréseux. Le paysage est absolument uniforme, surtout dans les préfectures de la Haute-Sangha et de la Sangha économique situées sur un plateau de grès secondaire dit grès de Carnot. Les seuls accidents notables sont constitués par quelques vallées profondes dont les plus importantes se trouvent être celles de la Mambéré, de la Kadéï, et plus au Sud, celle de la Sangha. L'altitude se situe autour de 700 et 800 mètres.

A l'Est, au pied du mont Fertit, se trouve le plateau gréseux de Mouka-Ouadda dont l'altitude est sensiblement la même que celle du plateau occidental.

### ; 3°/ La dorsale centrafricaine

Entre les hauts plateaux dont nous venons de parler, s'étend d'Ouest en Est un vaste quadrilatère de plateaux, véritable pénéplaine d'altitude moyenne entre 500 et 600m.

Ce plateau tabulaire constitue la majeure partie du territoire centrafricain, d'où, de loin en loin, se dressent des hauteurs qui peuvent atteindre une centaine de mètres.

De la dorsale centrafricaine, coulent vers l'Oubangui une infinité de petits cours d'eau et de rivières comme la Chinko, le Mbari, la Kotto, la Ouaka, la Mpoko. Au Nord, l'Aouk, le Chari, le Bamingui, l'Oukam, la Pendé, etc... Convergent vers le Lac Tchad.

#### 4°/ Les cuvettes du Nord et du Sud

De chaque côté de la dorsale centrafricaine, au Nord et au Sud, s'étendent des zones de basses terres annonçant les cuvettes Tchadienne et congolaise.

Au Nord, au-delà d'une ligne Batangafo-Ndélé-Bamingui-Birao, les altitudes varient entre 300m et 400m. Entre Bamingui et Birao, alternent des interfleuves alluviaux et de larges gouttières orientées Nord-est que les rivières sporadiques transforment en chaîne de lacs ou en cuvettes marécageuses. Pendant la saison des pluies, les inondations coupent les routes et isolent la région. En saison sèche, par contre, toute la vie se concentre autour des mares gorgées de poissons où viennent s'abreuver des animaux et des oiseaux de toutes espèces.

Au Sud, tout au long de l'Oubangui, s'étendent des plaines alluviales, plus ou moins larges annonçant la dépression congolaise.

### B - FORMATIONS GEOLOGIQUES

Les structures rocheuses qui constituent le substratum centrafricain, élément du socle africain, sont très anciennes et datent en grande partie du précambrien.

Deux ensembles de formation sont mis en évidence:

#### 1°/ les formations précambriennes

Elles comprennent essentiellement des roches éruptives: granite, basalte, dolomite et des roches cristallophylliennes dites encore métamorphiques.

Les plus caractéristiques sont les grès quartzides de Mbafki, les grès de Fouroumbala qui renferment les gisements uranifères de Bakouma, les calcaires de Bobassa. Leur intérêt économique est réel mais non encore exploité.

Les formations précambriennes couvrent environ 80% de la superficie de la R.C.A.

## 2°/ Les formations de couverture

En R.C.A, les formations de couverture sont attribuées à deux ères géologiques:

a - Ere secondaire caractérisé par de vastes affleurements de grès de Carnot et de Mouka-Ouadda représentant un intérêt économique considérable. Ils recèlent en effet de très importants gisements de diamants, de fers exploités depuis les années 1920-1925.

b - Ere tertiaire caractérisée elle aussi par les formations gréseuses qui affleurent dans le centre-nord, depuis les régions de Batangafo et de Ndélé jusqu'à la frontière Tchadienne et dans le Sud-ouest entre Boda et Nola.

Signalons que les plaines alluviales et les basses terres du Nord comprennent des sédiments d'âge quaternaire.

Cependant si de nombreuses lacunes demeurent encore dans les données géologiques centrafricaines, lacunes qu'il importe de combler très rapidement, il faut toutefois retenir que la République Centrafricaine est un morceau de bouclier africain formé de roches sédimentaires. Cela explique pourquoi la République Centrafricaine recèle de nombreuses richesses du sous-sol: uranium; lignite, fer, calcaire, diamant, or, cobalt, etc...

Ces données géologiques centrafricaines ont été également façonnées par le climat, dont nous allons décrire la nature.



C - CLIMAT

La République Centrafricaine, est par excellence un pays tropical et comporte toutes les nuances des milieux tropicaux. A grands traits, nous pouvons distinguer deux types climatiques:

- le climat équatorial
- le climat tropical

A ces deux climats correspondent deux saisons:

- la saison sèche qui va de Décembre à Mai
- la saison des pluies allant de Juin à Décembre

A cette répartition harmonieuse de saisons, le pays présente une diversité de nuances de climats qui permet de préférer:

soit la zone méridionale, particulièrement la région Sud-ouest avec son humidité liée à la présence de la forêt équatoriale,

soit à la zone des plateaux et des hauteurs avec sa fraîcheur telle que la région de Bouar,

soit la zone quasi-tropicale Septentrionale avec la rigueur de son ensoleillement.

D'une manière générale, le pays est paralysé dans le courant de l'année par des vents de mousson qui, venant du Sud apportent les pluies et l'humidité et par l'Harmattan, vent alizé du Nord qui amène de l'air sec du désert.

Il ne fait aucun doute que ces données climatiques ont une influence sur la nature et la qualité des sols occupés et travaillés par les populations centrafricaines.

D'après les travaux de P.QUANTIN (6) plusieurs types de sols se retrouvent en République Centrafricaine

.../12.

---

6. P. QUANTIN, "LES sols de la République Centrafricaine", PUF, Paris FRANCE, 1980, P. 45

Les types dominants restent les sols ferrallitiques. Plus souvent, leur extension coïncide avec des roches mères cristallines et grenues. Leur texture est argilo-sableuse en général.

#### D - LA VEGETATION

Les nuances climatiques permettent de distinguer cinq types de végétation:

1° La forêt équatoriale: représentée en République Centrafricaine par une étroite frange, elle termine la forêt primaire équatoriale d'exploitation difficile.

2° La forêt tropophile: d'aspect primaire, la forêt tropophile est en réalité une forêt secondaire d'après les principales essences qu'on y trouve: tripochyton scléroxylon et terminalia superba. Cette forêt se rencontre essentiellement dans le Sud-ouest du pays et aussi dans les régions de Satéma et Rafaï mais sous une forme dégradée.

3° Les savanes préforestières. Elles se substituent à la forêt suivant une ligne Ouest-est passant par Carnot, Yaloké, Grimari, Bambari, Alindao, Bakouma, Obo. D'aspect moins luxuriant, moins verdoyant, ces savanes, caractérisées par un peuplement d'espèces colonisatrices dont les plus courantes sont les terminalia glaucens, Lophira alta ainsi que les rôniers, tranchent avec les forêts galeries.

4° Les savanes boisées et forêts claires. Elles sont caractérisées par la prédominance de la Lophira alta et des arbres dépassant souvent les 10 mètres de hauteur. Au nord, on trouve le Birlo; au centre-nord se présentent des savanes arbustives où s'intercalent des taillis secs d'une adaptation à un climat de plus en plus sec. A l'Est prédominent une savane arborée et une forêt sèche homogène, domaine de prédilection des éléphants gros porteurs.

5° Les savanes arborées et savanes-parcs du domaine soudano-sahélien.

Elles se retrouvent dans toute la zone méridionale de la cuvette Tchadienne. Le paysage y est présaharien, steppique. La couverture végétale est de plus en plus discontinue; les buissons d'acacia et de mimosa sont plus réguliers. La présence d'épineux indique une adaptation au climat plus sec.

Ces différentes données biogéographiques conditionnent les activités économiques et sociales et interviennent dans la structuration du savoir, du savoir-faire culturel et technique et du savoir-être des populations centrafricaines.

#### E - POPULATION ET ETHNIES

Depuis le dernier recensement de 1973, la population de la République Centrafricaine se chiffre à trois millions d'habitants. Terre d'accueil pour les nombreux peuples qui ont:

- soit élu domicile en tant que contrée hospitalière et par conséquent plus propice à l'activité économique;
- soit trouvé refuge pour s'abriter des razzias esclavagistes arabes venant du Nord ou de la traite organisée par les Européens à partir des côtes.

Aujourd'hui, la R.C.A. regroupe une diversité d'ethnies correspondant à la multitude des peuples venus de tous les horizons du monde négro-africain. La répartition actuelle de ces populations est le reflet de cette situation.

Seule la race pygmée (BAMINGA) est considérée comme étant la souche ethnique autochtone du pays: teint clair, en général de petite taille, habillement primitif. Ils ont pour domaine la forêt équatoriale où ils habitent dans des huttes de branchage et vivent presque exclusivement de chasse et de cueillette; leur intégration socio-économique demeure au stade de prestations de services rustiques; donc, hormis ces premiers habitants, la répartition ethnographique des populations centrafricaines s'établit ainsi qu'il suit:

- Dans la région du Sud-ouest vivent les NGBAKA, les MONDJOMBO, les ISSONGO et les assimilés, notamment les BOURAKA et les BAGANDOU, les PENDE, les KAKA, les MBIMOU dont la plupart sont des peuples BANTOU venus du Zaïre,

- Dans l'Ouest, on retrouve les BAYA suivis des MANDJAS vers le Centre du pays, tous descendus de l'Adamaoua (Cameroun) comprenant des ramifications individualisées telles que les ALI et les NGAKA-MANDJA installés dans la région de Bangui; les BOFI à Boda et les GBANOU entre Boali et Yaloké; les KARE dans les hauts plateaux de Bozoum;

- Dans le Centre-est habitent les BANDA venus de l'Est, subdivisés en un grand nombre de clans dont on peut citer quelques-uns: les TOGBO, les LINDA, les YAKPA, les NGBOUGOU, les LANGBA, les LANG-BASSI;

- Dans l'Est, il y a les ZANDE, originaires de la région des Grands Lacs de l'Afrique Orientale et les neuples apparentés comme les NLAKARA, les SABANGA assimilés par les BANDA;

- Au Nord, on retrouve les SARA qui sont une population venue du Tchad;

- A l'extrémité Nord-ouest du pays vivent les MBOUM et les PANA, population venue également du Cameroun.

- Dans le Nord au contact des SARA et dans le Nord-est vivent des populations islamisées appelées HAOUSSA dont les plus récemment installés sont les FOULBE et les MBORORO, types arabes spécialisés dans l'élevage;

- En bordure du fleuve Oubangui, s'étend le rameau oubanguien composé de GBANZIRI, BOURAKA, SANGO et YAKOMA;

- Enfin à BANGUI vivent environ six cent mille âmes issues des différentes populations de la République Centrafricaine.



Hormis la langue Française qui est reconnue comme "Langue Officielle" utilisée surtout dans les administrations, les Centrafricains parlent une langue nationale: le SANGO dont l'importance et l'utilité dépassent les frontières nationales centrafricaines.

Ainsi donc, nous voyons que la République Centrafricaine, à l'instar des pays en voie de développement, est soumise à un certain nombre de contingences qu'elle maîtrise difficilement: la population, l'histoire, la géographie, les aspects culturels et techniques. Tous ces éléments, plus ou moins bien contenus, sont en passe de modifier positivement ou négativement la physionomie du pays. Si nous voulons que la République Centrafricaine entre dans le giron des nations dites développées, nous devons impliquer dans le processus de ce développement, tous les techniciens quelle que soit leur importance, comme les différents doigts de la main ou les orteils du pied qui participent à l'harmonie de ces parties du corps.

En effet, à l'aube de l'an 2000, la croissance démographique exponentielle des pays Tiers-mondialistes inquiète de plus en plus. Le chiffre de 2,6% voire 3% (7) en est une belle illustration:

- inquiétude dans le domaine de l'éducation
- inquiétude sur le plan de la formation
- inquiétude dans le cadre de l'ensemble des problèmes relatifs à l'insertion des jeunes dans le circuit économique, car le développement économique ne suit pas le rythme démentiel de cette croissance démographique. La République Centrafricaine dont le taux de la population jeune avoisine 65% (8) sur une population totale de 3 000 000 d'habitants, n'est pas à l'abri de ce phénomène.

..../16.

---

7. "Santé et Environnement" in Environnement Africain vol. 1, N° 4, P. 4

8. "Année politique et économique", Ed° de 1983

Pour faire face à cette situation difficile, l'organisation politique, économique et administrative et culturelle s'avérait nécessaire. D'où la création de nombreux Départements Ministériels dont le Haut Commissariat à la Présidence de la République, Chargé de la Jeunesse et des Sports.

Aussi, en prenant le décret N° 84-270 du 04 Août, 1984, fixant les attributions et portant organisation de ce Haut Commissariat, le Président de la République a-t-il confié à cette institution la délicate mission d'encadrement de la Jeunesse Centrafricaine. C'est pourquoi le Haut Commissariat, dans son désir d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés a créé à son tour des Services Extérieurs appelés "Inspections de la Jeunesse et des Sports", considérés techniquement comme base de la réussite de la politique en matière de Jeunesse et de Sport.

En effet, l'Inspection de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports\* est un Service déconcentré du Ministère de la Jeunesse et des Sports\*. Le responsable, connu sous l'appellation d'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports est et doit être un homme de terrain ayant un esprit de manager, apte à définir des objectifs concrets, à programmer avec efficacité des actions au bénéfice du développement économique, social et culturel Centrafricain. C'est un homme de conception, averti des problèmes majeurs de son époque et de son milieu, maîtrisant les techniques spécifiques à sa mission de formation et d'encadrement de la Jeunesse Centrafricaine dans les domaines de l'activité socio-éducative, de l'éducation physique et sportive, ainsi que dans celui des loisirs sains sur une base socio-culturelle solide.

.../17.

---

\* La section "Education Populaire" étant rattachée au Ministère Centrafricain de l'Education Nationale, nous préférons utiliser l'appellation Inspection de la Jeunesse et des Sports".

\* Au lieu de Ministère de la jeunesse et des Sports", nous respectons le Décret N° 84-270 du 04 Août 1984.

Face à cette lourde mission, l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports doit faire preuve d'initiative grâce à sa formation, son intelligence, son savoir faire et son savoir-être. Cela lui permet de réaliser peut-être le centième de son programme. N'eût-été l'intervention de ses collègues ou de quelques bienfaiteurs pour l'aider à mener des activités ponctuelles, l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports s'avèrerait inutile.

Aussi, à la lumière de ce constat amer et peu encourageant, on peut se faire la réflexion suivante:

"L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports en République Centrafricaine, pourquoi faire?"

Pour tenter de répondre à cette question préoccupante, le présent travail va s'articuler autour du plan suivant:

1e PARTIE : LE HAUT COMMISSARIAT A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Dans cette partie, nous avons présenté le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, comme le Département le mieux indiqué pour sensibiliser, motiver, stimuler, organiser, bref pour encadrer la Jeunesse aux fins du développement si l'on considère que le développement est un tout indissociable. Les objectifs de cette délicate mission ont été fixés par le Decret N° 84.270 du 04 Août 1984 dont nous avons extrait de larges passages pour mieux situer le lecteur sur ce Département. Par ailleurs, nous avons montré l'esquisse de son évolution qui demeure figée. Nous avons également permis au lecteur de savoir que le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports joue un rôle très important dans la vie nationale de par ses attributions et son organisation qui ont favorisé la création des Services Extérieurs tels que le Centre National d'Education Physique et Sportive et les Inspections de la Jeunesse et des Sports.

Nous avons conclu cette première partie en disant que si l'on estime que l'Inspection de la Jeunesse et des Sports est l'unité de base de l'accomplissement de la mission confiée au Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports,

il est de son devoir de prendre appui sur ces techniciens que sont les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports.

## IIe PARTIE: LA PROBLEMATIQUE DE L'EXERCICE DE LA FONCTION DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

Dans cette deuxième partie nous avons posé la problématique de l'utilisation rationnelle des inspecteurs de la Jeunesse et des Sports qui semblent avoir été créés pour la forme. Cette forme, estimée comme réelle se caractérise par un dénuement total et des difficultés quasi insurmontables.

- dénuement matériel
- dénuement financier
- insuffisance en ressources humaines

D'où découle l'idée que l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports est un technicien de seconde zone, alors que de par sa formation et grâce aux acquis, il est suffisamment armé pour répondre avec justesse, efficacité et efficience aux différents problèmes qui se posent à lui. Aux fins d'éviter d'entériner cette opinion malheureuse, nous devons tous contribuer à asseoir ce service extérieur qu'est l'inspection de la Jeunesse et des Sports.

## IIIe PARTIE: VERS UN MEILLEUR STATUT ET UNE MEILLEURE UTILISATION RATIONNELLE DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Pour revigorer ces Services Extérieurs que sont les Inspections de la Jeunesse et des Sports et leur donner une certaine crédibilité, nous avons pensé qu'il faut remplir un certain nombre de conditions:

- leur redonner confiance,
- leur octroyer des moyens logistiques;
- doter l'Inspection Centrale de la Jeunesse et des Sports pour assurer le suivi technique et tactique,
- créer dans l'immédiat des Inspections Régionales de la Jeunesse et des Sports à l'instar des Inspections Académiques Régionales du Ministère de l'Education Nationale qui, à notre avis limiterait les charges du Haut Commissariat de la Jeunesse et des Sports,



- créer un Bureau de Recherches dont l'objectif principal serait de concevoir une grille d'enquête sur les Sports traditionnels en vue d'organiser un championnat et de les insérer éventuellement dans les jeux de la zone de développement de Sports N° IV;

- créer une structure de concertation entre les différentes Inspections d'abord et entre le Département et les Inspections ensuite,

- relancer les réunions pédagogiques et techniques annuelles.

En concluant cette troisième partie, nous avons estimé qu'en plus du crédit de l'Etat alloué au Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, nous devons chercher à exploiter les accords de coopération que nous avons signés avec des pays amis, avec des organisations et organismes internationaux.

Pour réaliser ce travail, nous avons eu recours à plusieurs éléments. Nous nous sommes servis des documents que nous avons trouvés dans les Archives Nationales et ailleurs. Ensuite, nous avons procédé à des entretiens libres, directs ou indirects, des interviews avec des personnes considérées comme des pionniers du Département et aussi des personnes appartenant à d'autres Ministères qui n'ont pas hésité à nous livrer leurs impressions parce que s'intéressant de près ou de loin à la vie même du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports.

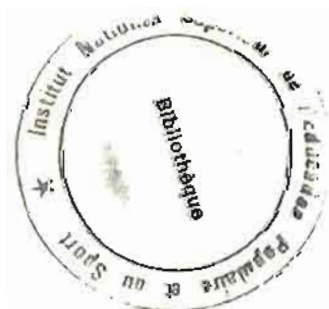
Cependant, il faut dire que ce travail n'a pas été réalisé sans difficultés. Bien au contraire! L'une des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés est l'absence d'une documentation appropriée. Il nous est arrivé aussi de déplorer l'attitude de certaines personnes qui refusaient de nous faire exploiter les documents qu'elles détenaient. Parfois même les rendez-vous n'étaient pas respectés; les difficultés de déplacement qui n'étaient pas des moindres, ajoutées aux premières, étaient de nature à ébranler toute bonne volonté.

Mais l'obstination de vaincre ces différentes difficultés, le désir d'apprendre un peu plus nous aiguillonnaient davantage.

Nous en éprouvons une grande joie, pour avoir malgré tout, réussi à confectionner et à présenter ce Mémoire. Il ne prétend pas avoir trouvé les solutions définitives. Il ne fait qu'ouvrir la discussion pour mieux cerner le PROBLEME DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS et partant réserver au Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports la place qui lui convient dans le concert des Départements Ministériels devant participer au Développement National Centrafricain.

PREMIERE PARTIE  
=====

LE HAUT COMMISSARIAT A LA  
JEUNESSE ET AUX SPORTS



## C H A P I T R E I

### EVOLUTION DU DEPARTEMENT CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

La division de l'Administration Centrale de la République Centrafricaine en Départements Ministériels, Secrétariats d'Etat, est un phénomène quasi général dans les Etats modernes. Certaines structures telles que les Hauts-Commissariats se retrouvent dans les pays comme la République Centrafricaine.

N'ayant pas de personnalité juridique, ces entités administratives peuvent être définies du point de vue institutionnel et juridique. Dans cette optique, elles trouvent leur origine dans l'institution même du Ministre. A cet effet, nous tenterons de saisir la réalité du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports à travers son individualité propre, indépendante dans une certaine mesure, de l'existence du Haut-Commissaire à sa tête.

Notons cependant que les différentes péripéties de la République Centrafricaine et les difficultés liées au manque d'archives, rendent malaisé un rappel historique comme nous l'aurions souhaité. Cependant, en nous appuyant sur les éléments retrouvés dans les Archives Nationales de la R.C.A., nous sommes en mesure de retracer les grands moments de ce Département.

#### I, PERIODE COLONIALE

En 1959, le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports actuel, n'était qu'un Bureau de la Jeunesse des Oeuvres Sociales, Peri et Post Scolaire rattaché au Ministère de l'Instruction Publique\*

.../22.

---

\* Ancienne appellation du Ministère de l'Education Nationale



"L'organisation des activités de ce Bureau était confiée à D. ONTHANX, Ingénieur des PTT et dévoué à la cause du Sport; il s'appuiera sur le foot-ball pour organiser les Mouvements de Jeunesse et lancer la pratique du Sport" (9).

La relève fut assurée par Jean-Baptiste GREBANGA qui devint le tout premier Directeur Centrafricain de Sport. Il était aidé dans sa mission de pionnier par MARCHANDISE, cadre de l'Assistance Technique Française.

## I<sub>2</sub>: DE L'INDEPENDANCE A NOS JOURS

C'est le 2 Janvier 1961 qu'apparaît pour la première fois le Service de Jeunesse et des Sports dans la liste des Ministères Centrafricains. A partir de cette date donc, nous assisterons à l'évolution de ce Département en dents de scie selon le tableau ci-après:

| DATES      | NOMS DES PERSONNALITES | DEPARTEMENTS  |
|------------|------------------------|---|
| 1959       | D. ONTHANX             | Bureau de la Jeunesse, des Oeuvres Sociales, Péri et Post Scolaires rattaché au Ministère de l'Instruction Publique |
| 02-01-1961 | E. DINDY               | Ministère des Affaires Sociales, du Travail de la Jeunesse et des Sports.   |
| 01-05-1964 | D. GUJRET              | Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports  |
| 12-01-1967 | A. FRANCK              | Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports  |
| 10-10-1968 | A. FRANCK              | Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale, chargé de la Jeunesse et des Sports.                                    |

.../23.

9. P. SENKPANGAI, Où vont les activités physiques et Sportives en République Centrafricaine, Mémoire en vue de l'obtention du CAIJS, Marly le-Loi, France, 1986, P.8

| DATES      | NOMS DES PERSONNALITES | DEPARTEMENTS  |
|------------|------------------------|---|
| 11-04-1969 | A. FRANCK              | Ministère de l'Education Nationale,<br>de la Jeunesse, des Sports, des Arts<br>et de la Culture   |
| 17.09.1969 | AM MBARRY -DABA        | Ministère de l'Education Nationale<br>de la Jeunesse, des Sports, des<br>Arts et de la Culture.   |
| 25.06.1970 | L.P. GAMBA             | Ministère de la Jeunesse, des Sports<br>des Arts et de la Culture   |
| 13-09-1971 | H. MAIDOU              | Ministère de l'Education Nationale,<br>de la Jeunesse et des Sports, des<br>Arts et de la Culture   |
| 16.10.1973 | L.P. GAMBA             | Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et<br>aux Sports   |
| 02-09-1974 | L.P. GAMBA             | Secrétariat d'Etat à la Jeunesse,<br>aux Sports et aux Arts.  |
| 13-09-1974 | L.P. GAMBA             | Ministère de la Jeunesse, des<br>Sports et des Arts.  |
| 09-06-1975 | J.L. PSIMHIS           | Ministère de l'Éducation Nationale,<br>de la Jeunesse, des Sports, des<br>Arts et de la Culture   |
| 10-04-1976 | L.P. GAMBA             | Ministère d'Etat chargé de la Jeu-<br>nesse, des Sports, des Arts et de<br>la Culture.  |
| 07-06-1976 | B. BELOUM              | Ministre Délégué à la Présidence de<br>la République Chargé de la Jeunesse<br>des Sports, des Arts et de la<br>Culture                    |
| 04-09-1976 | B. BELOUM              | Membre du Conseil de la Révolution<br>Avec rang de Ministre Chargé de la<br>Jeunesse, des Arts, de la Culture et<br>des Cultes Religieux. |

| DATES      | NOMS DES PERSONNALITES | DEPARTEMENTS   |
|------------|------------------------|--|
| 14-12-1976 | H. MAIDOU              | 2e VICE-PREMIER Ministre chargé de l'Education Nationale, de la Jeunesse, des Sports, des Arts et la Culture               |
| 14-12-1976 | P. LAMINE              | Haut Commissaire à l'Education Nationale, Chargé de la Jeunesse, des sports, des Arts et de la Culture                     |
| 17-07-1978 | O. OGBOULOGBOUGNADE    | Secrétaire d'Etat à la Primature Chargé de la Jeunesse, des Sports, du Tourisme et des Loisirs.                            |
| 22-12-1979 | N. GOTOAS-NOUZON       | Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs, de la Culture et de la Recherche Scientifique. |
| 11-03-1980 | A. BLAGUE              | Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture.   |
| 16-07-1980 | J. BENGUE              | Ministère de la Jeunesse, des Sports Des arts et de la Culture   |
| 16-11-1980 | J. BENGUE              | Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports, aux Arts et à la Culture   |
| 04-04-1981 | G. PETRO-KONI-ZEZE     | Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.  |
| 01-09-1981 | G. GAMBOR              | Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.  |
| 04-03-1982 | G. GAMBOR              | Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture.   |
| 05-03-1982 | A. GAMBI               | Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.  |

| DATES      | NOMS DES PERSONNALITES | DEPARTEMENTS   |
|------------|------------------------|--|
| 30-12-1982 | J. DASILVA-NZENGUE     | Haut Commissariat à la Présidence du Comité Militaire de Redressement National, Chargé de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture                   |
| 23-01-1984 | J. DASILVA-NZENGUE     | Haut Commissariat à la Présidence du Comité Militaire de Redressement National, Chargé de l'Information de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture. |
| 21-09-1985 | J. DASILVA-NZENGUE     | Ministère Chargé de l'Information DES Arts, de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Organisations Nationales  |
| 08-08-1987 | G. GAMBOR              | Haut-Commissariat à la Présidence de la République Chargé de la Jeunesse et des Sports   |
| 09-09-1988 | A. GAMBI               | Haut-Commissariat à la Présidence de la République Chargé de la Jeunesse et des Sports.  |

Notons que dans cette évolution, dix sept (17) Personnalités ont occupé le porte-feuille de la Jeunesse et des Sports jusqu'au 19 Novembre 1988, date du dernier remaniement partiel et technique du Gouvernement Centrafricain. Ainsi, en 26 ans d'indépendance, un Ministre sera resté en moyenne 19 Mois à la tête de ce Département.

Par ailleurs, il est aussi intéressant de remarquer que ce Département a existé:

- trois fois comme Département autonome, sous forme de Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ,



-huit fois comme Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture;

Pour le reste, il a été successivement rattaché:

- au Ministère de l'Education Nationale,
- au Ministère du Tourisme et des Loisirs;
- au Ministère de l'Information
- au Ministère des Cultes Religieux
- aux Organisations Nationales et enfin
- à la Présidence de la République.

Après ce survol historique rapide du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, nous constatons que les incessantes mutations dont il est l'objet n'ont jamais favorisé la mise en place et le suivi d'une politique rationnelle à moyen et à long termes. Au regard de l'ampleur des activités menées par le Département au niveau de Bangui, une question demeure cependant. Quelle est la représentativité des Provinces dans la réalisation éphémère des objectifs fixés par le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports?.

## C H A P I T R E   I I

-----

### PLACE ET ROLE DU HCJS DANS LA VIE NATIONALE

Créé par Decret N° 88-363 du 19 Novembre 1988, le Haut Commissariat à la Présidence de la République, Chargé de la Jeunesse et des Sports est communément appelé Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports. Malgré son rattachement à la Présidence de la République, la spécificité et la complexité des tâches à mener, estimées importantes mais non suffisantes, apparaissent comme des critères pouvant encore le maintenir pour longtemps sans doute dans ce statu quo.

Néanmoins, son importance du reste indéniable, n'échappe à personne dans la vie nationale. Faisant sons avec les différents Départements Ministériels, le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports essaie de participer au développement du pays du mieux qu'il peut. C'est pourquoi, le décret cité ci-dessus portant création de ce Département en fixe les attributions et organisations de la manière suivante:

#### II, - A - DES ATTRIBUTIONS DU HAUT COMMISSAIRE (10)

Le Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports à compétence de:

- organiser les activités sportives et de jeunesse en fonction des besoins réels du Centrafrique;
- revaloriser le Conseil National des Sports et ses Succursales de Provinces;
- animer, règlementer, dynamiser et contrôler toutes les associations, tous les Clubs et Mouvements de jeunesse ainsi que leurs multiples activités tant éducatives, physiques que sportives;

...../28.....

- vulgariser la pratique sportive de manière à la rendre accessible à tous pour la santé de tous;

- étudier, programmer, planifier et inscrire au Budget de l'Etat la création progressive des infrastructures sportives et socio-éducatives sur le Territoire National;

- contrôler le contenu de l'enseignement de l'EPS, en sortir des instructions officielles applicables au niveau de divers ordres de l'Enseignement en République Centrafricaine, en étroite collaboration avec le Ministère de l'éducation Nationale,

- assurer la tutelle administrative du Comité National Olympique et des Fédérations Sportives et de Mouvements de Jeunesse;

Notons que ces attributions font écho aux objectifs que le Haut Commissaire doit atteindre, à savoir:

- mettre en place une politique d'organisation de la jeunesse, des Sports en République Centrafricaine,

- inciter les jeunes à la pratique saine des activités sportives

## B - DU CABINET

En conformité avec l'article 4 du décret précité et par délégation du Haut Commissaire, le Chef de Cabinet:

- veille au bon fonctionnement du Département;

- fixe les audiences du Haut Commissaire

- assure un rapport constant avec tous les Chefs de Cabinet des autres Départements Ministériels,

- assure toutes liaisons et missions que le Haut Commissaire peut être amené à lui confier,

- préside les séances de travail en cas d'empêchement du Haut Commissaire.

## II<sub>2</sub> - DE LA DIRECTION GENERALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Placée sous la responsabilité d'un Directeur Général, elle est chargée de:

- superviser les activités des Directions, des Services Techniques qui sont sous son autorité;
- appliquer la politique du Ministre en matière des Sports en liaison avec les Services spécialisés;
- collationner les besoins réels de ses Directions et d'établir un ordre de priorité en vue de leur mise en oeuvre;
- préparer un programme d'exécution de ces priorités et de veiller ensuite à son application.

Soulignons que la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports comprend quatre Directions que voici présentées:

### I - LA DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES

Soutenue par deux Chefs de Service, la Direction de la Jeunesse et des Activités Socio-Educatives est chargée de:

- l'organisation des Mouvements et Associations de Jeunesse en République Centrafricaine,
- l'élaboration des textes règlementant le fonctionnement de ces Mouvements et Associations de Jeunesse,
- la préparation de participation des Associations et Mouvements de Jeunesse aux différents programmes du Département;
- l'association des Mouvements de Jeunesse aux programmes des Fêtes Nationales;
- la création des Chantiers de Jeunes;
- le contrôle des Liaisons de Jeunes et de la Culture et toutes autres Institutions Socio- Educatives de Jeunesse;
- l'organisation des activités socio-éducatives.



## II - LA DIRECTION DES SPORTS

Elle est aussi épaulée par deux Chefs de Service et est chargée de:

- rechercher les voies et moyens les plus appropriés au développement de sport de masse en République Centrafricaine,
- organiser et superviser les championnats civils, scolaires et universitaires
- mettre en place un programme de développement de sport d'élite,
- veiller à l'application des documents de base des différentes disciplines sportives pratiquées en République Centrafricaine;
- élaborer et faire respecter les calendriers des rencontres sportives internationales en rapport avec les Fédérations Sportives concernées.

## III - LA DIRECTION DE L'EDUCATION PHYSIQUE, DE LA FORMATION DES EXAMENS ET CONCOURS

S'appuyant également sur deux Chefs de Service, cette direction est chargée de:

- préparer les affectations du Personnel Enseignant en Education Physique et Sportive;
- prévoir les cours de stage et de recyclage sur les méthodes d'Education Physique et Sportives,
- suggérer les programmes d'enseignement de l'Education, de Jeunesse;
- établir les cartes scolaires en vue de la répartition équitable des Enseignants d'Education Physique et Sportive;
- mettre à jour l'application des Instructions Officielles relatives à l'enseignement de l'EPS dans le pré-scolaire, le primaire et le secondaire,

- organiser les mouvements d'ensemble à l'école,
- organiser les épreuves physiques des examens et concours officiels;
- suivre la formation des cadres admis dans les Etablissements nationaux et étrangers;

#### IV - LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT

A l'exemple des autres directions, celle-ci est également soutenue par des Chefs de Service (au nombre de quatre). Elle est chargée de:

- la tenue et l'organisation de la documentation du Département;
- l'élaboration du budget prévisionnel du Département en étroite collaboration avec les Services Techniques compétents;
- la gestion des crédits de fonctionnement du Haut Commissariat,
- la gestion du Personnel du Département y compris le Personnel temporaire de la Jeunesse et des Sports;
- la gestion des biens (meubles et immeubles) du Département,
- la promotion des équipements dans les secteurs des Sports et de la Jeunesse.

Outre la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports qui est dotée de quatre Directions Techniques, le Haut Commissariat bénéficie des bons services d'une autre direction technique. Il s'agit de l'Inspection Centrale de la Jeunesse et des Sports dont voici les principales attributions:

#### III<sub>3</sub> - DE L'INSPECTION CENTRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Composée d'un Inspecteur Central qui a rang et prérogatives de Directeur Général et de Membres dont le nombre varie, elle est chargée de:

- l'Inspection pédagogique des Enseignants d'EPS, des Conseillers Sportifs, des Entraîneurs, des Directeurs des Maisons des Jeunes et de la Cultures,

- l'Inspection des Conseillers de jeunesse et d'animation, des Entraîneurs et Educateurs Sportifs;
- l'Inspection pédagogique du Personnel Enseignant dans les Etablissements de formation des Cadres de la Jeunesse, des Sports;
- l'Inspection des Stages de Formation des cadres, des chantiers de jeunes, des Centres de vacances et camp scout;
- la supervision des missions ponctuelles de contrôle qui lui sont confiées par le Chef du Département
- l'analyse et synthèse des rapports des Inspecteurs Régionaux,
- la planification et l'élaboration des études dans les secteurs de Jeunesse, des Sports;
- servir de correspondant du Département auprès du Plan.

L'Inspecteur Central est aidé dans ses missions par les membres de l'inspection centrale chargés de l'inspection pédagogique des cadres sportifs et par les Inspecteurs Régionaux titulaires du Diplôme de Conseiller Principal de Jeunesse et d'Animation et du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique-Sportive. Quel que soit leur nombre, les membres de l'Inspection Centrale peuvent-ils remplir leur mission sans l'aide extérieure?

En d'autres termes, existe-t-il des Services Extérieurs du Département qui participent à l'organisation et à la vulgarisation de ses activités en Provinces?

C'est à cette question que nous essaierons de répondre dans les pages suivantes en traitant des Services Extérieurs dudit Département.

Cependant constatons que:

- a - Toutes ces Directions n'ont aucun moyen logistique pour mener à bien la mission qui leur est confiée.

Les quelques résultats obtenus à l'issue des activités ponctuelles ne reflètent pas la réalité. Pour la survie du Département, certains techniciens se voient obligés de se sacrifier en consacrant une partie de leur traitement aux tâches auxquelles ils ont été commis. Il s'ensuit que le suivi des programmes et activités est aléatoire;

b - Au niveau de l'Inspection Centrale, l'insuffisance des moyens mis à sa disposition ne lui permet pas d'assumer pleinement ses responsabilités en matière de contrôle pédagogique sur le territoire national. Notons toutefois qu'au niveau de BANGUI, ce travail se fait avec plus ou moins de bonheur...

La raison principale de cette situation peu engageante est le manque de ressources suffisantes allouées au Département. Le peu de crédit qui lui est accordé est presque entièrement dévoré par le fonctionnement courant de l'administration centrale. C'est dire que le Département doit prendre conscience de la situation et agir en conséquence, en ayant confiance et en prenant appui sur ses techniciens des Services Extérieurs.



## C H A P I T R E   I I I

=====

### LE HAUT COMMISSARIAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS ET SES SERVICES EXTERIEURS

A l'heure où nous écrivons ces lignes, le Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports n'a pas encore sorti son nouvel organigramme depuis sa création par le Decret N° 88-363 du 19 Novembre 1988. Nous nous contenterons de l'ancien Decret N° 84-270 du 04 Août 1984 qui porte organisation et fixant les attributions dudit Département. Ce texte nous permet donc de nous situer sur ce que sont le Centre National d'Education Physique et Sportive et les Inspections de la Jeunesse et des Sports, qui sont les principaux services extérieurs du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports.

#### III, - LE CENTRE NATIONAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le Centre National d'Education Physique et Sportive, en abrégé CNEPS, a été créé par Décret N° 71-739 du 15 Juillet 1971 pour former les enseignants d'EPS destinés aux collèges construits dans les grandes villes vers la fin des années 60. Avant, les Maîtres d'EPS étaient formés à Yaoundé au Cameroun, à Tunis en Tunisie ou en France. Les missions du CNEPS sont:

- de former le personnel enseignant d'EPS;
- d'organiser les stages de perfectionnement, pour les cadres sportifs et les athlètes;
- d'entreprendre des recherches et études relatives aux méthodes d'enseignement de l'EPS, en vue de faire progresser la pratique des A.P.S et de favoriser leur diffusion.

Depuis 1982, l'un des critères de recrutement des Elèves-Maîtres d'EPS est d'être titulaires du B.E.P.C et présenter une attestation de scolarité de la classe de terminale. D'autre part, ils doivent satisfaire aux épreuves du concours de recrutement (culture générale, français sciences biologiques pour l'admissibilité; épreuves physiques et sportives pour l'admission définitive). La formation des Maîtres d'EPS dure 3 ans.

De type académique, elle est composée:

- des cours magistraux: anatomie, physiologie, psycho-pédagogie et pédagogie appliquée;
- d'un enseignement pratique: sports collectifs, athlétisme, gymnastique et sports de combat;
- de stage pratique en situation dans les écoles primaires ou le Fondamental I: pour les stagiaires de 1<sup>e</sup> année (animation sportive) et dans les lycées et collèges ou le Fondamental II de la capitale pour les stagiaires des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années (Enseignement d'EPS)

Notons qu'en 3<sup>e</sup> année, chaque étudiant est tenu de présenter une monographie sur un thème précis. De plus, de 1974 à 1985, 167 Maîtres d'Education Physique et Sportive sont issus du CNEPS. En attendant leur intégration dans la Fonction Publique, disons que 150 Maîtres d'EPS seulement sont déjà en activité.

Par ailleurs, depuis 1981, le CNEPS assure également en trois ans la formation des Instructeurs de Jeunesse et d'Animation. Contrairement à l'idée répandue qu'ils sont uniquement destinés à l'animation des Maisons de Jeunes et de la Culture, les Instructeurs de Jeunesse et d'Animation sont avant tout des Agents de développement avec comme méthodologie de travail: voir, juger, agir. Ils doivent avec les jeunes et les adultes, trouver ensemble des solutions aux différents problèmes qui se posent à eux. En d'autres termes, ils ont pour vocation d'être des Meneurs d'hommes pour leur développement économique, social et culturel; car leur formation les destine à ces tâches.

En effet, leur mode de recrutement est similaire à celui de leurs collègues élèves-maîtres d'EPS. De type académique, leur formation qui s'étendait sur trois ans comprenait grosso modo:

- des cours magistraux centrés sur la législation, l'alphabétisation, la culture générale, l'histoire, la géographie, la sociologie, les finances publiques, l'éducation sanitaire, la rédaction administrative, etc...

- un enseignement pratique consistant en l'animation sportive basée sur le "Sport facile" de DUDAL,

- un stage pratique en situation dans les Inspections de la Jeunesse et des Sports.

Comme leurs collègues d'EPS, les Instructeurs de Jeunesse et d'Animation doivent présenter une monographie en troisième année. Sur les 97 Instructeurs issus du CNEPS, 5 seulement sont en activité, le reste est en instance d'intégration dans la Fonction Publique. Voilà la mission que le CNEPS était appelé à assumer. De nos jours, il n'assure plus la formation des cadres du Département. Il est désormais transformé en un centre de perfectionnement des cadres moyens du HCJS. Il forme dorénavant les Conseillers Sportifs et dans un avenir proche la formation des Techniciens Supérieurs en Sports verra le jour.

Telle est l'économie du Centre National d'Education Physique et Sportive que nous avons tenu à vous présenter, lequel n'est pas le seul service extérieur du Département; il reste les Inspections Régionales de la Jeunesse et des Sports dont voici les principales caractéristiques.

### III<sub>2</sub> - LES INSPECTIONS REGIONALES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

"L'Inspection Régionale de la Jeunesse et des Sports est un service extérieur du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Arts" (11). Elle est une conséquence logique de l'organisation interne du Département Ministériel pour son souci d'efficacité et d'efficience de la mission qui lui a été confiée. A cet égard, nous allons en parler en commençant par:

A - Importance et définition

B - Attributions et organisation et s'il y a lieu, nous dirons quelques mots sur l'Inspection Régionale de la Jeunesse et des Sports et les autres structures.

.../37.

---

11 - Arrêté N° 131/MENUSA.DGE.DJS du 15 Septembre 1971, fixant les attributions d'une Inspection Régionale de la Jeunesse et des Sports.

LES DIFFERENTES ZONES D'INSPECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS CALQUEES SUR LA CARTE ADMINISTRATIVE DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE





## A + IMPORTANCE ET DEFINITION

Unique et seul Représentant du Haut Commissariat à la Présidence de la République Chargé de la Jeunesse et des Sports au niveau des Provinces, l'Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports de grade ou nommé <sup>est affecté</sup> par un Arrêté Ministériel. Il est Conseiller Technique des Préfets. Il émet des avis techniques sur tout investissement tant sur le plan scolaire que sur le plan extrascolaire sportif et socio-éducatif. Sur le plan des Activités, le service émet des avis sur les initiatives des collectivités territoriales, des Associations et des Mouvements d'Education Populaire. Les préoccupations du service consistent à inciter les tentatives de réalisation, à établir des rapports étroits entre les éducateurs et les Dirigeants des Associations Sportives..., à accorder à tous ces Mouvements d'Education une aide pour la réussite de leur mission. Le Chef de la circonscription assume les attributions de tous les bureaux qui composent le service. Il est chargé d'associer le personnel enseignant d'éducation physique et sportive et de jeunesse à toutes les activités sportives et socio-culturelles de la Région.

Au regard de ces multiples activités variées, on comprend dès lors que l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports n'est pas seulement un homme de conception; mais encore un homme de terrain; un meneur d'hommes vers leur développement intégral, et la réussite de sa lourde mission dépend en grande partie de l'organisation du travail.

## B + ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS

L'organisation comporte en particulier:

a) Administration du personnel enseignant d'Education Physique et Sportive (notation, proposition d'avancement, mutation, stages, congé, commission paritaire, carte scolaire).



b) Responsabilité de la gestion des crédits devant les agents de l'Etat chargés du contrôle (Inspecteurs administratifs, contrôleurs financiers, commission des finances des conseils généraux et des municipalités).

c) Proposition des distinctions honorifiques dans le cadre de la Jeunesse et des Sports.

La responsabilité technique des Inspecteurs s'exercera dans des domaines relevant d'une action globale, indépendante des secteurs géographiques (divers stages de formation, des cadres, problèmes administratifs, animation pédagogique, mise à jour d'une documentation, participation à des sessions d'information technique, organisation des manifestations régionales ou départementales).

En aucun cas, cette action ne pourra se manifester au niveau d'une circonscription sans entente préalable avec l'Inspecteur chargé de la Circonscription.

La responsabilité des Inspecteurs, Chef des circonscriptions sera engagée pour promouvoir trois domaines précis.

#### 1° Activités Socio-Educatives et de Jeunesse

L'Inspecteur s'occupe de:

- l'animation au niveau des différentes agglomérations,
- la formation des cadres (recyclage du personnel des centres de vacances, des camps d'adolescentes, des Conseillers de séjour).
- l'organisation des sessions "Découverte du Pays",
- l'étude de dossiers et répartition des bourses de voyage,
- l'organisation des manifestations et des concours départementaux,
- relations avec les organisations préfectorales (Associations et Mouvements d'Education Populaire).

- la participation au jury d'examen relève de cette spécialité.

2° - Enseignement de l'EPS dans le:

Premier degré

Avec la collaboration des Inspecteurs du Fondamental I, des Conseillers Pédagogiques Préfectoraux, des Directeurs d'Ecoles, l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports aura à :

- programmer les activités arrêtées conséquemment;
- former le personnel enseignant d'EPS
- créer l'Union des Sports de l'Enseignement Primaire (U.S.E.P),
- organiser des examens, concours ou autres épreuves physiques
- préciser des intentions éducatives dans le domaine de l'E.P.S,
- collaborer à toute préparation d'examen relevant de l'EPS.

Second degré

L'Inspecteur élaborera en collaboration étroite avec les Chefs d'Etablissements l'emploi du temps en matière d'E.P.S: il aura a:

- constituer des dossiers d'accidents,
- préparer la carte scolaire;
- examiner les notices individuelles du personnel enseignant d'E.P.S.;
- proposer la répartition des crédits d'entretien des installations sportives;
- organiser les activités de plein air,
- participer au jury d'examens et à toutes les épreuves physiques.

### 3° Equipements Sportif et Socio-Educatif

Il appartient au Chef de la Circonscription d'arrêter les tranches opératoires et les programmes annuels subventionnables par le Conseil Général. Pour ce faire, l'Inspecteur s'informerera des besoins des collectivités territoriales afin de dégager l'opportunité et la priorité de certaines opérations. Il aura à :

- étudier les dossiers d'avant-projets,
- consulter les différents services techniques;
- rédiger les rapports de synthèse sur l'équipement sportif et socio-éducatif;
- transmettre des dossiers d'exécution à la Direction de l'Equipement à la Préfecture pour approbation,
- mettre à jour le fichier de l'équipement sportif et socio-éducatif.

Dans un souci d'efficacité, le contrôle de la Circonscription se fera de la manière suivante:

a) Inspection des Centres de Vacances et des Campings: Tous les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports sans distinction de circonscription.

b) Stages de formation des cadres sportifs et de jeunesse: L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, Chef de circonscription.

c) Personnel enseignant d'E.P.S.

#### 1° Second degré

Les professeurs d'E.P.S. seront inspectés par l'Inspecteur Principal Pédagogique. Cela n'exclut pas les visites et les conseils de l'Inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'E.P.S sur l'étendue de la circonscription.

2° Les Maîtres, Maîtres-Adjoints... en exercice seront inspectés par le Chef de la Circonscription de la Jeunesse et des Sports. Les Conseillers Pédagogiques Régionaux d'E.P.S ou d'Education Physique seront également notés par l'Inspecteur Chef de la circonscription. La date des inspections reste à la discrétion de l'Inspecteur. Toutefois, le Ministère pourra exiger une inspection inopinée d'un ou de l'ensemble du personnel enseignant d'E.P.S.

Cette présentation succincte de l'organisation de l'Inspection Régionale de la Jeunesse et des Sports comporte également les attributions de ce service extérieur. Ce texte puisé dans l'arrêté cité plus haut contient de facto l'orientation générale de la politique sportive et de la jeunesse du Gouvernement. Par conséquent, il n'a ni la prétention de supprimer les initiatives locales, ni l'ambition d'imposer à un peuple d'une région, une civilisation inadaptée.

#### C - L'INSPECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET LES AUTRES STRUCTURES

Il n'est pas aisé de déterminer toutes les structures qui sont ou qui doivent être en étroite collaboration avec l'I.R.J.S. Le bon sens recommande que le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports œuvre avec tous les Départements Ministériels qui ont pour mission l'éducation et la formation des jeunes aux fins de leur développement tels que: le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, le Ministère du Développement Rural, le Haut Commissariat aux Petites et Moyennes Entreprises, le Haut Commissariat au Service Civique National pour la Promotion des Jeunes pour ne citer que ceux-là.

Néanmoins, dans le cadre spécifique de ses attributions, l'Inspecteur est appelé à superviser les activités sportives et de jeunesse et des Fédérations suivantes:

## 1° Fédérations Sportives

1° Fédération Centrafricaine de Football, celle-là même dont les activités sont répandues sur toute l'étendue du territoire national. C'est dire que le football qui ne demande pas beaucoup d'équipements est le sport-roi, car on arrive à trouver des terrains de football même dans les villages les plus reculés. Cette fédération est, avec celle de basket-ball la mieux structurée et qui a des ramifications dans toutes les provinces connues sous le nom de Ligue Provinciale de Foot-ball.

2° Fédération Centrafricaine de Basket-ball

3° Fédération Centrafricaine de Volley-ball

4° Fédération Centrafricaine de Hand-ball

5° Fédération Centrafricaine d'Athlétisme

6° Fédération Centrafricaine de Cyclisme

7° Fédération Centrafricaine de Boxe

8° Fédération Centrafricaine de Lutte

9° Fédération Centrafricaine de Karaté

10° Fédération Centrafricaine de Judo

11° Fédération Centrafricaine de Taekwondo

Notons que les activités sportives de la plupart de ces Fédérations ne sont pas très connues en Provinces. Des tentatives de vulgarisation sont demeurées vaines et leurs activités sont considérées comme des disciplines sportives de démonstration. En dehors des élèves et quelques amateurs qui viennent de découvrir ces sports, ces fédérations restent l'apanage de la culture des habitants de la ville de Bangui. Il s'agit notamment des fédérations de: boxe, lutte, karaté, judo, taekwondo voire le cyclisme. Au regard de ce constat, l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports est l'unique autorité indiquée pour installer et diffuser ces disciplines en collaboration avec les fédérations concernées.



## 2° Fédérations de Mouvements et Associations de Jeunesse

Il est difficile de savoir quelle est leur emprise sur la jeunesse. Jadis les jeunes avaient un engouement presque fanatique pour les activités de jeunesse. Aujourd'hui, on remarque un désintéressement déconcertant pour ce genre d'activité qu'ils estiment rétrogrades. L'évolution de la mentalité, la recherche individuelle du bonheur et du bien être matériels apparaissent comme les causes de cet oubli. Néanmoins quelques fédérations fortement ancrées font encore preuve d'existence. Il s'agit notamment de:

- 1° la fédération du Scoutisme Centrafricain
- 2° la Jeunesse Etudiante Chrétienne,
- 3° la fédération Nationale des Clubs de Jeunesse
- 4° le Mouvement de la Jeunesse Religieuse du Christianisme Prophétique en Afrique
- 5° la Jeunesse Evangélique Africaine
- 6° la Jeunesse Islamique Centrafricaine suspendue pour des activités présumées "douteuses".

A la différence des Fédérations Sportives, les Fédérations des Mouvements et Associations de Jeunesse semblent assez connues au niveau des **PROVINCES**. Bien que leurs activités ne soient pas soutenues, nous estimons qu'une collaboration avec les Religieux (pour la plupart) et les Responsables des autres fédérations laïques par l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports est susceptible de redynamiser tous ces Mouvements et Associations.

En définitive, nous pouvons dire que l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports se pose désormais comme un animateur de toutes les fédérations tant Sportives que de Jeunesse. Au regard de la formation qu'il a reçue, il est tout indiqué pour répondre à toutes ces exigences sociales et culturelles avec l'aide de ses collaborateurs. Ainsi, nous serons amenés à poser la problématique des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports dans l'exercice de leur fonction mal connue;

méconnaissance reflétant l'image que l'on se fait du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports dont les incessantes mutations n'ont jamais favorisé la mise en place et le suivi d'une politique rationnelle à moyen et à long termes. En effet, de Bureau de la Jeunesse et des Oeuvres Sociales, Péri et Post Scolaires rattaché au Ministère de l'Instruction Publique, ce Département est (re) devenu Haut Commissariat à la Présidence de la République Chargé de la Jeunesse et des Sports en passant par les stades d'érection de :

- Secrétariat d'Etat à Jeunesse et aux Sports,
- Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture (8 fois);
- Haut Commissariat Chargé de la Jeunesse et des Sports (7fois)

Il va sans dire que ces divers changements et appellations ont eu des répercussions plus ou moins marquées et douloureuses sur les Services Extérieurs que sont les Inspections de la Jeunesse et des Sports. D'où le sentiment d'abandon éprouvé par les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports, et l'on est en droit de s'interroger sur le bien fondé de l'installation des Inspections de la Jeunesse et des Sports dans la mesure où elles ne font l'objet d'aucune supervision. Ce que nous traiterons dans la problématique des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports.

DEUXIEME PARTIE  
=====

\* \* \*

LA PROBLEMATIQUE DE L'EXERCICE DE LA  
FONCTION DES INSPECTEURS  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

\* \* \*

\* \* \*

Au regard du principe de la division du travail au niveau de l'Administration Centrale Centrafricaine, il est frappant de constater que les Départements Ministériels ont un schéma d'organisation interne identique.

On y distingue en effet:

- les Services Centraux et
- les Services Extérieurs.

Les Services Centraux, comme l'indique leur nom, ont pour rôle de coordonner les activités du Département concerné, assister le Ministre dans l'exécution de la politique gouvernementale en matière de Jeunesse et des Sports. Bref, ils sont la locomotive du Département.

Quant aux Services Extérieurs, ce sont des structures déconcentrées et décentralisées. Déconcentrées parce que le Ministère a conféré au Responsable le pouvoir de décision dans la circonscription administrative qui lui a été confiée. En outre leurs relations organico-fonctionnelles avec le Ministre sont très fortes et font d'eux des Services Extérieurs décentralisés dans la mesure où, jouissant d'une certaine autonomie, les Inspections participent au processus décisionnel concernant la vie quotidienne des citoyens.

C'est la raison pour laquelle nous posons précisément la problématique des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports dans l'exercice de leur fonction hors du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports.

## C H A P I T R E     I

=====

### LES ACQUIS

- Comprendre et traduire dans les faits la politique nationale en matière de Jeunesse et des Sports;

- Contribuer à l'épanouissement physique, moral, culturel et intellectuel des populations;

- Organiser des actions d'encadrement de formation de la Jeunesse à des fins éducatives et de développement;

- Comprendre et traduire auprès des autorités les aspirations et les besoins du milieu dans lequel il exerce;

sont devenus le leitmotiv de la mission confiée à l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports. Mais pour accomplir cette mission, il faut avoir subi une formation dans une Ecole spécialisée ou avoir un diplôme équivalent de la maîtrise de l'université qui permette d'être Délégué dans cette fonction.

Aussi, nous apesantirons-nous dans ce chapitre sur:

- la formation
- les affectations
- les activités...

#### IV<sub>1</sub> - LA FORMATION

L'idée de faire face au déficit en cadres de contrôle, d'administration, de gestion et d'animation pédagogiques des différents secteurs d'activités socio-éducatives et sportives a toujours été le souci constant des Responsables du Département de la Jeunesse et des Sports.



Cette préoccupation a trouvé son aboutissement dans l'envoi en formation des candidats éventuels. Jusqu'à ce jour, la formation de ces cadres se faisait en France, à l'Institut National de l'Education Populaire de Marly-Le-Roi en collaboration avec l'Institut National du Sport et de l'Education Physique de Paris.

Cette pratique peu satisfaisante eu égard aux besoins recensés, présentait par ailleurs l'inconvénient d'assurer une formation, certes de haut niveau, mais ne répondant pas entièrement aux préoccupations et aux attentes des pays en développement.

Aussi, a-t-on ramené la formation des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports sur leur terrain d'intervention: l'Afrique Noire Francophone pour les Francophones. Nous citerons entre autres:

- L'I.N.S.E.P.S. de DAKAR (Sénégal)
- L'I.S.E.P.S. de BRAZZAVILLE (Congo)
- L'I.N.J.S. d'ABIDJAN (Côte d'Ivoire)

#### 1° Niveau et mode de recrutement

Déterminer le niveau de recrutement dans une Ecole de formation de cadres de l'Etat, n'est pas chose aisée. Cela suscite de larges discussions centrées surtout sur la question des titres exigibles des intéressés pour y entrer. Il faut généralement confronter les expériences des vieilles Ecoles analogues pour trouver un consensus viable. C'est ainsi que lors de la XII<sup>e</sup> Session Ordinaire de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays d'Expression Française tenue à Haïti du 21 au 30 Novembre 1981\*, le groupe d'étude y afférent a proposé que la formation préparatoire au diplôme d'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports soit ouverte d'une part:

.../48.

---

\* Rapports de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays d'Expression Française, XII<sup>e</sup> Session Ordinaire, Haïti du 21 au 30 Nov. 1981.

- aux titulaires du Certificat d'Aptitudes au Professorat d'Education Physique et Sportive;
- aux titulaires du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Conseiller de Jeunesse;
- d'autre part:
- aux titulaires d'une licence ou d'une maîtrise d'enseignement supérieur.

S'agissant du mode de recrutement, le groupe d'étude de cette Conférence a retenu la voie d'un concours impliquant:

- une composition sur un sujet d'ordre général,
- une composition sur un sujet se rapportant à l'Education Populaire, à la Jeunesse et au Sport,
- un entretien avec le Jury.

#### 2° Durée de formation

Nous retiendrons dans le document sus-cité que "compte tenu de toutes les acquisitions souhaitées, la durée de formation s'étend sur deux (2) ans" (soit la base du volume horaire de 1600 heures). Elle comportera notamment trois volets:

- Formation générale
- Formation professionnelle théorique
- Formation professionnelle pratique

"couvrant respectivement 40%, 30% et 30% du volume horaire global"(13)

#### 3° Nature et cursus de la formation

La formation des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports a souvent été l'objet de nombreuses controverses. D'aucuns ont allégué que le temps consacré à leur formation n'était que du tourisme.

---

12 - Idem

13 - Ibidem

Quelques rares séminaires, conférences et séances d'organisation des activités de loisirs et de vacances, soigneusement choisis étaient l'essentiel de leur formation. L'absence quasi-totale des cours théoriques semblent soutenir cet argument, car un programme suivi de formation dans le sens académique faisait défaut.

Cependant, à la lumière des renseignements, il s'avère qu'ils ont bénéficié d'une formation fondée sur quelques disciplines suivantes:

- la psychologie de l'enfant
- l'éducation physique et le Sport;
- la technique de communication et d'expression,
- la sociologie
- l'ethnologie\*

Il arrivait que les Elèves-Inspecteurs participaient à tel ou tel séminaire organisé à leur intention et dirigés par des spécialistes traitant par exemple:

- des problèmes du développement
- des problèmes de l'éducation.

Bref, voici un exemple de plan de formation à Marly-Le-Roi en 1978 et que je vous laisse le soin d'apprécier.

Janvier-Mai 1978 : 1<sup>e</sup> Session Théorique

Juin-Août 1978 : 1<sup>e</sup> Session pratique: stage dans les directions Départementales

Septembre 1978 : Mois d'actions locales

Octobre 1978-Mars 1979: 2<sup>e</sup> Session théorique

Avril-Mai 1979 : Recherches sur le Mémoire

Juin-Juillet-Août 1979: 2<sup>e</sup> Session pratique

Septembre 1979 : Examen (14)

.../50.

---

\* renseignements recueillis auprès du Chef de la Division des Etudes de l'INSEPS, Mr. Michel DIOUF, ancien Elève-Inspecteur de l'INEP Marly-Le-Roi, FRANCE.

Quant à ce qui concerne le cursus de la formation des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports, il a été établi sur la base du programme de l'INUS d'ABIDJAN (15). Nous le présentons sous forme de tableau:

| ORIENTATIONS                                       | COURS   |     |
|--|---|-----|
| FORMATION<br>GENERALE                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- introduction aux études juridiques et administratives</li> <li>- institutions nationales</li> <li>- institutions internationales</li> <li>- législation sociale</li> <li>- éléments de sociologie</li> <li>- psychologie des groupes</li> <li>- ecologie humaine et notions d'anthropologie culturelle</li> <li>- notions démographiques</li> <li>- les grands problèmes du monde contemporain</li> <li>- finances et comptabilité publique</li> <li>- langue</li> </ul> | 40% |
| FORMATION<br>PROFESSION-<br>NELLE<br><br>THEORIQUE | <ul style="list-style-type: none"> <li>- sciences de l'éducation</li> <li>- histoire des institutions sportives et socio-éducatifs</li> <li>- dynamique des groupes</li> <li>- la rédaction administrative</li> <li>- les actes administratifs</li> <li>- loisirs et éducation populaire</li> <li>- enfances et collectivités éducatives</li> <li>- sport et éducation physique</li> </ul>  | 30% |
| FORMATION<br>PROFESSION-<br>NELLE<br>PRATIQUE      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- entraînement à la conduite des réunions</li> <li>- organisation et méthode</li> <li>- entraînement aux techniques d'animation</li> <li>- stages en situation</li> </ul>  | 30% |

.../51.

Outre ces volumes horaires, il est aussi intéressant de savoir que les objectifs mentionnés plus haut permettent de cerner avec d'avantage de précision les connaissances, les habiletés et les attitudes que l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports doit posséder. Nous retrouvons ces qualités décrites dans les tableaux synoptiques ci-après:



| MISSION   | FUNCTION  | TACHES  | CONNAISSANCES   | HABILETES  | ATTITUDES   |
|---|-----------|---|---|--|---|
| Comprendre et traduire dans les faits la politique nationale en matière de jeunesse et de Sport | Direction | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et exécuter un budget</li> <li>- concevoir et programmer les activités</li> <li>- Organiser les services</li> <li>- Evaluer les activités</li> <li>- Contrôler les équipements</li> <li>- Organiser les actions de formation dans les domaines socio-éducatifs et culturel</li> <li>- Participer à la formation des formateurs</li> </ul> | <p>NOTIONS JURIDIQUES:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Etat</li> <li>- La constitution</li> <li>- l'Administration centrale et les services extérieurs</li> <li>- les Collectivités locales</li> <li>- le Secteur parapublic</li> <li>- étude approfondie du Ministère de la Jeunesse et des Sports</li> <li>- Les grandes organisations internationales</li> <li>- Le cadre administratif</li> <li>- Les finances publiques nationales</li> <li>- les actions administratives et de gestion de l'inspection</li> <li>- Psychologie</li> <li>- L'écologie humaine</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse et rédaction de textes administratifs,</li> <li>- Entraînement à l'expression écrite et orale</li> <li>- Technique et système de communication</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Leadership</li> <li>-Dynamique</li> <li>-Ayant le sens du service public</li> <li>-Juste</li> <li>-Responsable</li> <li>-Dynamique</li> <li>-Pratique</li> <li>-Critique</li> </ul> |
| Contribuer à l'épanouissement physique, moral, culturel et intellectuel des populations         | EDUCATION |   |   |  |   |

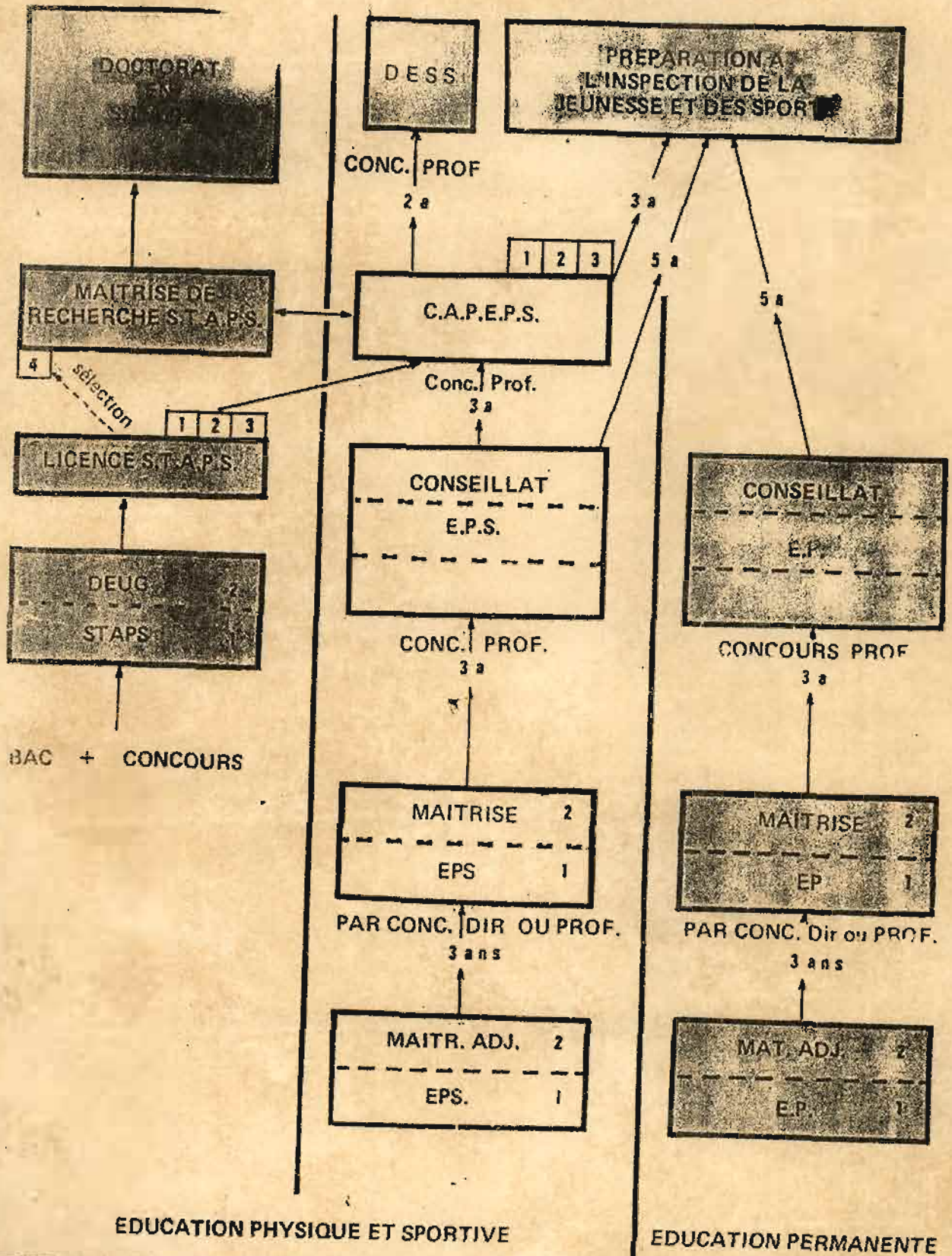
| MISSION  | FONCTION  | TACHES  | CONNAISSANCES  | HABILETES   | ATTITUDES   |
|--|-----------|---|--|---|---|
| Organiser des actions d'encadrement et de formation de la Jeunesse à des fins éducatives et de développement | ANIMATION | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Assurer le perfectionnement professionnel et la formation continue</li> <li>-Susciter la participation à des activités de développement</li> <li>-Favoriser des relations d'aide et de collaboration</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les sciences de l'éducation</li> <li>-Psychologie</li> <li>-Les structures de l'éducation: Ministères concernés, différents types concernés, différents types d'établissements</li> <li>-Méthodes et techniques d'enseignement</li> <li>-Sociologie du développement</li> <li>-Techniques de conduite de réunion</li> <li>-Théories et systèmes de communication</li> <li>-Les rapports du milieu sportif de la Jeunesse et de l'Etat</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Entraînement à l'expression écrite et orale</li> <li>-Techniques d'organisation de manifestations sportives ou culturelles</li> <li>-Techniques de conduite de réunion</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Homme de liaison enthousiaste disponible</li> </ul> |

| MISSION   | FONCTION           | TACHES   | CONNAISSANCES   | HABILETES  | ATTITUDES   |
|---|--------------------|--|---|--|---|
| <p>Comprendre et traduire auprès des autorités les aspirations et les besoins du milieu dans lequel il exerce</p> | <p>INFORMATION</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-soutenir les initiatives et entreprises individuelles ou collectives</li> <li>-assurer la conduite des actions d'animation</li> <li>-Conduire les enquêtes sur les besoins du milieu</li> <li>-Exprimer les besoins</li> <li>-Instruire des dossiers</li> <li>-Documenter</li> <li>-Rendre compte</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'Animation de différents milieux: associations et mouvements de Jeunesse</li> <li>-Rôles et pouvoirs d'un Inspecteur de Jeunesse et Sport.</li> <li>-La technique d'Inspection</li> <li>-Méthodologie de la recherche</li> <li>-Les rapports avec l'administration centrale, la mise en oeuvre de la politique du Ministère, les moyens d'interventions.</li> <li>-L'animation de différents milieux de Jeunesse, de Sport et d'éducation populaire</li> <li>-Rôles et fonctions de l'Inspecteur, la technique d'inspection</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Elaboration de rapports et de synthèse.</li> <li>-Sources et organisation de la documentation concernant la jeunesse, l'éducation populaire et le sport</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-curieux</li> <li>-Ouvert</li> <li>-Critique</li> <li>-Objectif</li> </ul> |

INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
FILIERES D'ETUDES

VOIE UNIVERSITAIRE

VOIE PROFESSIONNELLE





Disons enfin qu'au terme de la formation, les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports obtiennent un diplôme appelé: CERTIFICAT D'APTITUDE A L'INSPECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (CAIJS) pour les autres Instituts et CERTIFICAT D'APTITUDE A L'INSPECTION DE L'EDUCATION POPULAIRE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (CAIEPJS) pour l'INSEPS de DAKAR. Par ailleurs, il est intéressant de savoir qu'au regard des filières d'études à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports d'ABIDJAN, ce diplôme qui sanctionne les études, est l'équivalent du DOCTORAT EN SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (STAPS).

C'est dire que la somme des connaissances théoriques et pratiques permet d'assumer pleinement les responsabilités des postes d'affectation.

## I<sub>2</sub>: LES AFFECTATIONS

Le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports est un Département qui dispose de Services Extérieurs, comme les autres. Ces Services Extérieurs, réduits aux Inspections de la Jeunesse et des Sports ont pour objectif principal d'asseoir en Provinces la politique nationale de la Jeunesse et des Sports. Comme nous l'avons mentionné dans la section 2 du Chapitre I, cette politique se trouve déterminé dans le Décret N° 84-270 du 04 Août 1984.

Ainsi, en suivant la division administrative tracée par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports a créé dans les seize (16) Préfectures du pays seize (16) Inspections de la Jeunesse et des Sports disséminées à travers tout le pays.

Cependant, pourvoir ces Inspections de la Jeunesse et des Sports des Provinces pose un sérieux problème: celui du déficit en cadres qualifiés pour occuper ces postes.

Cet handicap ne concerne pas ceux qui font la demande d'affectation - parce qu'ils ont passé cinq ans au moins à leur ancien poste- et ceux qui doivent être mutés d'office pour une faute commise; la difficulté réside dans le fait qu'il faut combler l'effectif. C'est là en effet que se présente avec acuité au Haut Commissaire le dilemme à chaque période d'affectation.

En fait, quand on se reporte au Décret suscité, l'on remarque que l'Inspecteur Central de la Jeunesse et des Sports ne dispose d'aucun pouvoir de droit pour prendre la responsabilité de muter les Inspecteurs. Seuls la pratique habituelle et le pouvoir hiérarchique lui confèrent le droit de ne faire au Haut Commissaire que des propositions de déplacement qui seront entérinées par le Responsable du Département.

Notons toutefois que ces propositions ne concernent pas uniquement les Inspecteurs de grade; étant donné que ceux-ci sont en nombre restreint, les propositions à ces postes de responsabilités intéressent également tous les hauts cadres du Département à savoir: les Professeurs d'Education Physique et Sportive et les Conseillers Principaux de Jeunesse et d'Animation. Il est entendu en définitive que ces Inspecteurs de formation ou Délégués dans les fonctions sont appelés à mener des activités socio-éducatives de Jeunesse et de Sport pour animer la vie en Province.

#### IV<sub>3</sub> - LES ACTIVITES

Dans les premiers moments de création des Inspections de la Jeunesse et des Sports, les Responsables de ces services extérieurs avaient la latitude d'inventorier et de programmer les activités susceptibles d'intéresser les populations. L'expérience et le manque de texte de base ont provoqué malgré tout un véritable engouement pour les activités de sport d'abord et de jeunesse ensuite; engouement parce que pionniers, ces Responsables étaient décidés à bien mener les tâches qui leur étaient confiées.



Aujourd'hui, en fixant les attributions des Inspections de la Jeunesse et des Sports par l'arrêté numéro 131/MENJSA/DGE/DJS du 15 Septembre 1971, le Ministre a déterminé le genre d'activités et les a dotées tant soit peu de personnels en fonction des structures existantes.

#### A - LE PERSONNEL

Promouvoir les domaines:

- des activités socio-éducatives et de jeunesse;
- de l'enseignement de l'E.P.S. dans les établissements scolaires et universitaires;
- de l'équipement sportif et socio-éducatif, est l'une des attributions de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports. Elle suppose ipso facto un personnel qualifié et abondant compte tenu de l'ampleur des tâches et de la demande croissante des établissements et des populations.

En effet, si l'on sait que les cadres de la Jeunesse et des Activités Socio-Educatives formés ont pour mission:

- d'encadrer la jeunesse,
- de l'organiser à des fins éducatives et de développement national,
- de participer à l'étude et à la recherche des problèmes de jeunesse ainsi que ceux relatifs à l'éducation populaire afin de leur trouver les solutions les plus appropriées;
- d'être des instruments d'épanouissement physique, moral et intellectuel des populations;

l'on peut dire que l'Inspecteur sera très limité dans la réalisation des objectifs dans ces domaines. Car le problème posé par l'insuffisance des cadres dans ce domaine et dont nous parlerons ultérieurement se révèle pratiquement insoluble. En somme, hormis l'Inspection spéciale de la Jeunesse et des Sports de la ville de Bangui, qui ne dispose que de cinq Instructeurs de Jeunesse et d'Animation, aucune Inspection Régionale de la Jeunesse et des Sports ne peut prétendre bénéficier des services des cadres moyens de la Jeunesse et d'Animation.

Par contre, dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, dans les Etablissements scolaires et universitaires, la situation se présente différemment. L'on constate en fait une certaine satisfaction. Bien qu'insuffisant, le nombre des Enseignants d'E.P.S. permet de pourvoir tous les Etablissements d'un minimum de deux enseignants par établissement. Ce qui suppose que chaque Inspection Régionale de la Jeunesse et des Sports dispose de quatre ou six enseignants d'E.P.S. Il arrive que ces mêmes cadres aient à prendre en mains des ligues provinciales de telle ou telle discipline sportive en dehors des heures normales de cours. C'est dire que si les activités physiques et sportives sont relativement bien menées, c'est grâce au courage, à l'abnégation et au dépassement de ces Enseignants d'éducation physique et sportive. En fait, "le tableau suivant nous montre à quel point le besoin de cadres en jeunesse et en sport devient un peu plus pressant, bien que cela ne soit pas une priorité nationale pour les Dirigeants du pays" (16)

| GRADES                       | effectif | Administrat.<br>Centrale | Inspections<br>J et S | Autres<br>Organismes |
|------------------------------|----------|--------------------------|-----------------------|----------------------|
| Conseillers pr de J et S     | 9        | 2                        | 6                     | 1                    |
| Professeurs d'E.P.S.         | 20       | 1                        | 17                    | 2                    |
| Conseillers pédagogiques     | 5        | 1                        | 4                     |                      |
| Conseillers sportifs         | 3        |                          | 3                     |                      |
| Instructeurs de J et Animate | 11       | 3                        | 8                     |                      |
| Maîtres d'E.P.S.             | 108 (17) | 2                        | 105                   | 1                    |
| Entraîneurs                  | 7        | 1                        | 6                     |                      |
| Inspecteurs de la J et S     | 1        | 1                        | -                     |                      |
| Masseur Kinésithérapeute     | 1        | 1                        |                       |                      |

.../59.

16-SENKANGAI, P, Où vont les activités physiques et sportives en Rep. Centrafricaine? Mémoire de fin d'études, INEP, Marly-Le-Roi, FRANCE, session 86

17-Source: Service du Personnel du H.C.J.S., statistiques 1988-1989

Ce tableau appelle quelques explications sommaires. Les organismes dont il est question dans la dernière colonne du tableau précédent sont notamment:

- L'INRAP: Institut National de la Recherche d'Actions Pédagogiques. Il contient en son sein des cellules de Recherches pour toutes les disciplines enseignées dans les Etablissements Scolaires et Universitaires. En créant cet Institut, le Ministère de l'Education Nationale y a pourvu une cellule de Recherche Pédagogique en matière d'Education Physique et Sportive. Y travaillent deux Professeurs d'E.P.S et un Maître d'E.P.S;

- Le Secrétariat Général de la zone de développement du Sport N° 4 qui est assuré par Inspecteur de la Jeunesse et des Sports;

- Une Associations des Communautés Rurales auprès de laquelle est détaché un Conseiller Principal de Jeunesse et d'Animation.

Notons par ailleurs que ce tableau n'est pas exhaustif. Il y manque l'effectif des agents en instance d'intégration dans la Fonction Publique, l'effectif des agents en formation à l'étranger et sur le sol national. C'est ainsi que nous avons quelque:

- 30 professeurs d'E.P.S dont 10 en formation au Cameroun (Yaoundé) en instance d'intégration;

- 35 Conseillers de Jeunesse et d'Animation dont 15 en formation également au Cameroun sont en instance d'intégration;

- 200 agents dont 98 Instructeurs de Jeunesse et d'Animation et 102 Maîtres d'E.P.S en instance d'intégration.

Disons enfin que même si ces agents regagnent le rang des Agents de l'Etat, l'effectif s'avèrera toujours insuffisant au regard de l'ampleur de la tâche confiée au H.C.J.S.

## B - LES STRUCTURES

La situation de la promotion des structures et de l'équipement sportif et socio-éducatif en provinces comme à Bangui n'est pas de nature favorable à l'éclosion des activités de jeunesse et de sport.

Dans le domaine des activités socio-éducatives, seules l'Inspection spéciale de Bangui peut prétendre bénéficier de certains équipements, que l'on met généralement à la disposition des Maisons de Jeunes et de la Culture. Ces Institutions socio-éducatives en effet, profitent en leur sein des salles de spectacles, de lecture, de bibliothèques gérées par les directeurs qui ont la possibilité de faire des démarches auprès de Sociétés de la place pour leur apporter des aides immédiates dans le cadre de leurs activités. En dehors de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports de Bangui qui bénéficie de certaines largesses, les Inspections de Provinces semblent abandonnées à elles-mêmes.

En effet, il est de coutume que ce sont les Communes qui doivent construire les Maisons de Jeunes et de la Culture, seules institutions socio-éducatives en Provinces. Il en va de même pour leur équipement. C'est quand toutes ces conditions sont réunies que le Département de la Jeunesse et des Sports y affecte un cadre. Seulement, la conjoncture économique ne permet guère un tel luxe; d'où la difficulté des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports d'avoir dans leur circonscription des institutions socio-éducatives. Soulignons malgré tout que seules deux ou trois Inspections de la Jeunesse et des Sports en Provinces disposent de ces quelques institutions datant de l'ère coloniale ou des dix premières années de l'indépendance du Pays. Il s'agit de:

- Inspection de la Jeunesse et des Sports de la OUKA,
- Inspection de la Jeunesse et Sports de la LOBAYE
- Inspection de la Jeunesse et des Sports de l'OUHAM-PENDE.

Les autres Inspections de la Jeunesse et des Sports sont entrain de se battre pour créer ces institutions.

Dans le domaine de la promotion de l'enseignement de l'E.P.S et du Sport, l'Inspecteur est, semble-t-il, en mesure de répondre à certaines exigences. Disons que généralement, les infrastructures sportives des lycées et collèges sont le principal support des activités sportives. La raison fondamentale réside dans les faits que les Etablissements sont régulièrement dotés de matériels, car il arrive que les Préfectures et les Sous-Préfectures ne disposant que de quelques structures sportives ayant trait au football surtout et quelquefois au volley-ball ou au basketball soient démunies de dotations ou plus précisément d'équipements. Il s'ensuit que l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports éprouve souvent des difficultés pour réussir sa mission.

### C - LA COOPERATION INTER-SERVICE

La réussite de la mission de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports comme celle des autres Services Extérieurs des autres Départements Ministériels dépend en grande partie d'un moyen de déplacement et de la collaboration entre les différents services. Dans cette optique, l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports est le premier bénéficiaire de cette coopération en tant qu'homme des relations de masses. Plus démuné que ses collègues, l'Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports arrive à réaliser avec plus ou moins de bonheur son programme de travail. Pour parcourir par exemple sa zone de juridiction en inspection, il demande souvent l'aide de ses collègues en harmonisant son programme avec les leurs. Ce qui implique nécessairement une dépendance, voire une soumission à l'égard des autres services. Cette forme de collaboration à sens unique est de nature à compromettre sérieusement la bonne marche du service dont on voudrait percevoir, palper les résultats dans des manifestations culturelles, sportives et de jeunesse!

En définitive, les personnels, les structures, la coopération inter-service sont la base de la réussite de la mission confiée à l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports. Seulement leur insuffisance limite largement le champ d'action de ce Responsable. D'où l'importance des difficultés qu'il rencontre dans l'exercice de sa fonction et qui feront l'objet de notre réflexion.

## C H A P I T R E        V

-----

LES DIFFICULTES DE L'INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Lorsqu'un Inspecteur de la Jeunesse et des Sports frais émoulu regagne ou occupe un nouveau poste, il ne s'attend pas d'emblée à éprouver des difficultés parfois insurmontables. Son enthousiasme exubérant est vite déchanté quand il rencontre des obstacles sur le terrain. A l'opposé de celui-là se dresse un autre type d'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, blasé quelque peu par des expériences amères de cette fonction.

Au nouvel Inspecteur comme à l'ancien, apparaissent toujours des difficultés. Mais d'où viennent ces difficultés? Nous tenterons de trouver les foyers de ces obstacles.

V<sub>1</sub> - LES MOYENS LOGISTIQUES

Il est couramment admis qu'un Service Extérieur d'un Département Ministériel soit suffisamment doté pour mieux assumer ses responsabilités. Les seuls exemples des Services Extérieurs des Ministères de la Santé, de l'Education Nationale ou du développement Rural servent de point de repère. Ces comparaisons ne sont peut-être pas justes parce que ces départements ministériels constituent sans doute des priorités nationales. Pourtant les activités physiques et sportives, socio-éducatives et de jeunesse sont un investissement à long terme parce qu'éducationnel. Mais étant donné que la portée de cet investissement n'est pas bien saisie, les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports comme le Département de tutelle deviennent des "laissés pour compte". Les moyens humains insuffisants, les moyens matériels presque inexistantes et les moyens financiers hypothétiques sont la pierre d'achoppement des Inspections de la Jeunesse et des Sports voire même du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports.



#### A - LES MOYENS HUMAINS

Considérés comme la pièce maîtresse dans toute activité, les moyens humains sont indispensables pour la réussite de l'oeuvre à accomplir. Cette remarque semble tellement vraie que lorsque l'on se réfère au tableau des effectifs, l'on se rend compte que l'on est loin d'atteindre les objectifs fixés. Imaginons que l'on répartisse les 105 Maîtres d'E.P.S entre les 16 Préfectures dont chacune doit avoir un minimum de 3 à 4 Etablissements Secondaires uniquement, nous nous résignerons à constater que chaque Inspection de la Jeunesse et des Sports aura en moyenne sinon au maximum 3 Maîtres d'E.P.S et chaque maître d'E.P.S sera affecté dans un Etablissement du Fondamental II dont l'effectif avoisine les 500 élèves! C'est dérisoire, voire inimaginable! Car si le maître d'E.P.S travaille avec tous ces élèves répartis en 10 classes à raison de 3 heures par classe et par semaine, il sera fatigué avant la fin de l'année scolaire. Il se verra obligé de ne travailler qu'avec les classes qui ont un examen officiel à passer en fin d'année scolaire. Peut-être même qu'il n'aura pas le temps d'entraîner un club. Voilà le gros handicap qui paralyse l'enseignement de l'Education Physique et Sportive en provinces et la vulgarisation des Sports subit les retombées de cette pénurie de cadres. Cet unique exemple suffit sans doute pour nous fixer sur le degré de difficultés que l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports éprouve dans sa zone de juridiction en ce qui concerne le personnel.

#### B - MOYENS MATERIELS

Il est souvent entendu que les moyens matériels constituent un support fondamental pour la réussite et l'expansion de toute activité. Ce qui est vrai pour une entreprise l'est également pour ce qui est de la promotion des activités sportives, de jeunesse et socio-éducatives.

En effet, la pratique sportive est fonction du ou des moyens matériels dont on dispose et il ne faut pas s'étonner si le niveau du Sport à Bangui est supérieur à celui des provinces. Cela est dû à la possibilité des jeunes de Bangui de négocier directement avec le Département pour avoir des matériels offerts par des firmes ou pays amis. En 1985 (18) le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports recevait les dons des firmes et pays amis suivants:

- a - Corée du Sud:
  - 300 ballons d'entraînement de foot-ball
  - 900 ballons de basket-ball
  - 500 ballons de hand-ball
  - 500 ballons de volley-ball
  
- b - Firma "Mercedes Benz"
  - 100 ballons de compétition de Foot-ball
  
- c - Firma "Mitshubishi Corporation"
 

Valeur de 75 000 000F CFA se rapportant

  - au hand-ball, au basket-ball et au football,
  - au sport de combat: tapis de judo, lutte, kimono de judo et de karaté
  - à la gymnastique: tapis de sautoir, barres fixes, barres parallèles, poutres, anneaux, cheval d'arçon, trampolines, barres asymétriques;
  - à l'athlétisme: barres du saut en hauteur, du saut à la perche, javelots, disques, poids, haies de compétition, charriots pour le transport des matériels, starting blocks, double décimètres, chronomètres, mousses de réception pour le saut en hauteur et le saut à la perche.

Tout ce matériel était affecté au Centre National d'Education Physique et Sportive pour la formation des Cadres d'E.P.S. Le reste était isolé dans le magasin du Département pour une éventuelle répartition aux Etablissements scolaires et universitaires et aux fédérations.

d - Cameroun:

2 camionnettes "Mitshubishi"  
 1 minibus "Mitshubishi"  
 10 mobylettes "AU 65"

e - Dons et soutiens de la France:

3 salles de classes  
 1 stade omnisport  
 1 bibliothèque et du matériel didactique. Il faut

souligner cependant que la répartition dont nous avons fait mention ci-dessus n'a pas été favorable aux Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports. Pendant que certains recevaient cinq ballons dont un dans chaque discipline de sport collectif, d'autres se contentaient uniquement d'un élastique pour le saut en hauteur ou une corde pour le grimper. Dans le cas d'espèce, il est pratiquement difficile pour l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de donner le meilleur de lui-même; car il est confronté aux problèmes de personnels et de matériels.

#### **A - MOYENS FINANCIERS**

Traiter de ce problème de dotation de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports en moyens financiers, c'est vouloir "attraper un serpent vénimeux par la queue" comme le dit un proverbe centrafricain. C'est dire que ce problème est très délicat. Car à l'heure actuelle où tous les pays tiers-mondistes cherchent des sources de financement, des projets prioritaires nationaux, il est exclu d'investir dans le domaine de la promotion des activités sportives, socio-éducatives et de jeunesse considérées comme secondaires. Il s'ensuit que peu d'attention leur est accordée et aucune source financière n'est attribuée aux Inspections de la Jeunesse et des Sports. Elles ne disposent d'aucun budget de fonctionnement venant directement de l'Etat.

Cependant une possibilité de source financière est laissée aux Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports. Un arrêté interministériel, signé conjointement par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre de la Jeunesse et des Sports, donne la latitude aux Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports de participer à l'élaboration des budgets communaux. Cela leur permet d'exprimer leurs besoins chiffrés en matières d'activités sportives, socio-éducatives et de jeunesse. Il faut remarquer que certains Maires et leurs Adjoints qui sont allergiques à ces disciplines ne favorisent guère la tâche. L'arrêté interministériel 85-116 du 12 Septembre 1985 dont nous parlons est en voie d'être remis en cause par les Maires pour des raisons que nous ne connaissons très peu.

S'agirait-il d'une réaction épidermique à l'encontre des activités menées par l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports et ses collaborateurs?

S'agirait-il alors d'une réaction tendant à limiter voire supprimer l'intervention de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports devenu encombrant?

Dans tous les cas, nous estimons que cette réaction dénote un certain état d'esprit de ces personnalités qui ignorent ou qui feignent d'ignorer la portée de cette sorte d'éducation. Pourtant ce genre d'éducation ne concerne pas uniquement les jeunes, il s'adresse également à toutes les couches sociales, petits ou grands, femmes ou hommes, jeunes ou vieux.

En fait le problème ne se pose pas pour les Autorités Communales qui mettent leur point d'honneur à vouloir parler d'elles à travers les activités que mène le responsable de l'Inspection; il émane des Personnalités Communales douteuses. Les laisser agir de manière à freiner l'évolution de ces activités serait condamner irrémédiablement les activités de Jeunesse, de Sport et Socio-Educatives. Il serait donc judicieux de convoquer une rencontre entre les Inspecteurs pour traiter de ce problème délicat des moyens financiers.

Le résultat de ces vues communes permettrait la création d'une commission mixte Maires-Inspecteurs pour résoudre ce difficile problème.

## V<sub>2</sub> - LES RENCONTRES TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES

L'un des plus grands handicaps de la fonction de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports est l'absence des rencontres techniques et pédagogiques. De nos jours personne ne peut se contenter de son acquis; il reculerait face à l'évolution des sciences dites surtout sociales en ce qui nous concerne. Il faut se remettre constamment en cause pour éviter de tomber dans la désuétude, d'avoir un état d'esprit sclérosé. C'est cette situation qui a prévalu avant le 8 Octobre 1986 et qui continue aujourd'hui (19).

En effet, avant la date précitée, il était rare de regrouper les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports pour une conférence, un séminaire, un stage ou une table-ronde de trois jours. Chaque Inspecteur, affecté, était abandonné à lui-même. Il devait se contenter de ce qu'il a appris, de ses expériences et de son savoir-faire; mais cela comportait un certain risque d'aliénation. C'est ce malheureux constat qui a poussé le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Organisations Nationales, Monsieur Joaquim Da Silva-Mzengué à convoquer le 8 Octobre 1986 une conférence annuelle des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports. Cette conférence avait pour objectifs de confronter leurs expériences, exposer leurs problèmes et leur joie, discuter des solutions pour résoudre tel ou tel problème, exprimer leurs angoisses et leurs espoirs, faire des propositions susceptibles d'améliorer leurs approches pédagogiques pour atteindre leurs objectifs.

.../68.

Point n'est besoin de souligner la satisfaction, le soulagement éprouvés à l'issue d'une telle rencontre. Même si les résolutions qui en ont résulté n'ont pas été concrétisées entièrement, cette conférence a eu le mérite de conscientiser les Responsables sur les obstacles surtout qu'ils rencontrent. Cependant, depuis cette date sus-indiquée aucune rencontre de cette envergure n'a plus jamais eu lieu, a telle enseigne que l'harmonie s'effrite et engendre un malaise voire un laisser-aller d'où une bonne ou mauvaise opinion que l'on se fait de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports soit en provinces soit à Bangui.

### V<sub>3</sub> - LA PERCEPTION DE L'INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

"Percevoir quelqu'un, c'est le juger" (20). Cette assertion est d'autant plus vraie qu'elle apparaît comme la trame de tout ce que l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports sent ou qui se déroule autour de lui.

En effet, l'opinion publique fait de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports non pas un Inspecteur comme les autres, mais le considère comme un malheureux responsable, moins bien vu par cette même société. Par rapport à certains agents de l'Etat qui sont de grade inférieur, l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports est "sans valeur". C'est cette impression qu'un Haut Fonctionnaire du Département de la Jeunesse et des Sports exprimera en disant: "Les seuls vrais Inspecteurs sont ceux de la Douane, du Contrôle des Prix, du Trésor, du Tourisme, Chasse, Eaux et Forêts et Pêche". Ce sentiment semble corroborer l'opinion générale qui établit une comparaison entre l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports sur la base:

- de l'idée du respect de la fonction que la Société se fait de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports;
- du comportement, de la conduite de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports;
- de la dotation en matériels surtout roulants qui donnent une certaine importance à la fonction à assumer.

.../69.



En fait, au vu de ces remarques, il apparaît que l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports est souvent perçu sur les aspects extérieurs. On ne détermine pas son importance à partir de ses acquis, de ce qu'il représente pour la nation. Il serait plus équitable de comprendre que l'Inspecteur doit être reconsidéré à partir des repères identificatoires. Ce qui amoindrirait le complexe d'infériorité que l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports éprouve souvent à l'égard de ses collègues et le sublimerait dans ses fonctions.

En définitive, nous voyons que malgré les acquis importants de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports devant inspirer du respect, l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports est l'objet de nombreuses difficultés qui le paralysent. A l'heure actuelle, les acquis, la formation, les expériences, la volonté seule, etc... ne suffisent plus pour promouvoir les activités de jeunesse, de sports et socio-éducatives en provinces. La participation, la contribution de tout le monde et une organisation du Département de la Jeunesse et des Sports et ses services Extérieurs nous paraissent des éléments de premier ordre non négligeables pour un meilleur statut de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports.

T R O I S I E M E   P A R T I E  
-----

\* \* \*

VERS UN MEILLEUR STATUT ET UNE MEILLEURE  
UTILISATION RATIONNELLE DES INSPECTEURS  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

\* \* \*

\* \* \*

"La critique est aisée, mais l'art difficile", a-t-on coutume de dire. Ce vieil adage nous met en garde contre toute critique abusive, oiseuse et négative. Ici, notre critique se veut constructive, participative. Elle vise un meilleur statut et une utilisation rationnelle de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, non pas à l'exemple de ses collègues des autres Départements Ministériels mais en tant que cadres d'un Département spécifique.

Tel est le sens de la plaidoirie que nous entendons présenter sous forme de suggestions pour une Inspection de la Jeunesse et des Sports crédible, efficace et efficiente.

C H A P I T R E      V I  
 =====

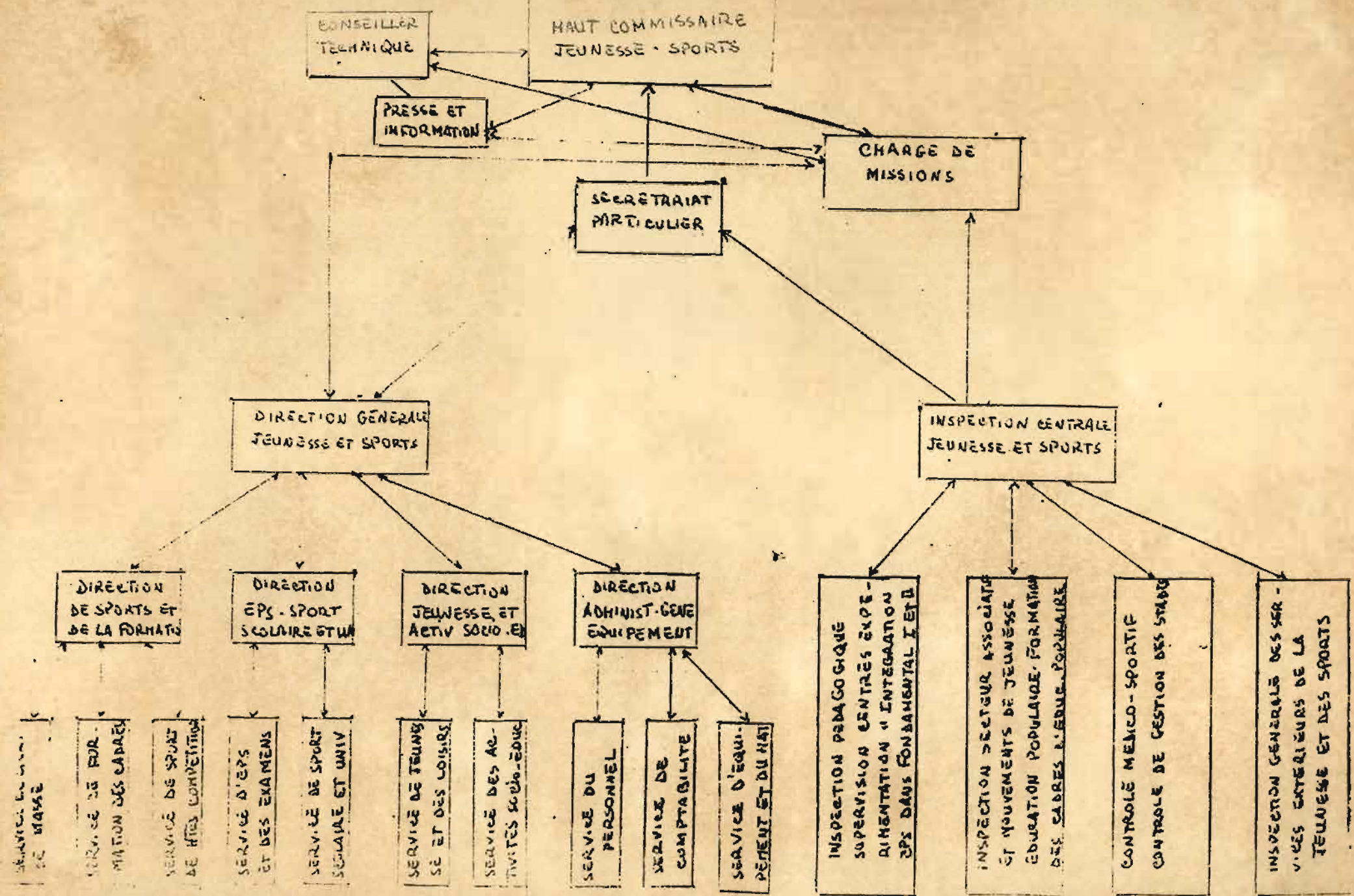
POUR UNE INSPECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS CREDIBLE

Souvent considéré comme la "5<sup>e</sup> roue du carrosse", le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports jouit d'une notoriété éphémère, aléatoire. Lors d'une victoire en sport, c'est l'euphorie; en cas de défaite, il est sévèrement fustigé, mis au banc des accusés. Cette vue partielle de sa mission le met dans une situation fort délicate. Son évolution en dents de scie en est un vibrant témoignage de ceux-là même qui confinent le Département à la seule vocation de gérer et de développer le sport. Dès lors, il importe donc de redéfinir le Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports et ses Services Extérieurs sous le double aspect des activités de Jeunesse et des Activités Physique et Sportives.

VI<sub>2</sub> - REDEFINITION DU HAUT COMMISSARIAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Lorsque l'on se reporte au tableau de l'évolution du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports esquissée dans la 1<sup>e</sup> partie de ce travail, l'on est frappé par sa dépendance quasi immuable vis-à-vis soit de la Présidence de la République, soit du Ministère de l'Education Nationale, ou encore du Ministère de la Défense Nationale, etc... pour ne citer que ceux-là. On peut concéder que cette évolution reflète bien le point de vue philosophique en matière de Sport et d'activités de Jeunesse. Peut-on interpréter que c'est l'absence d'un Parlement qui a favorisé la relégation de ce Département à l'arrière plan.

Nous savons que la création d'un Département Ministériel est laissée à la discrétion du Chef de l'Etat et la spécificité du caractère très technique de la tâche à confier au futur Département contribuant à sa création.





Ces deux critères ont sans doute suffi à maintenir le Département de la Jeunesse et des Sports au statu quo de Haut Commissariat.

Seulement, nous estimons aussi que l'importance et la complexité de la tâche dévolue à ce Département, le taux d'accroissement de la population jeune de 2,6% voire 3%, le taux de pourcentage de la population juvénile de 65% de la population totale sont des facteurs très importants et favorables à l'érection de ce Haut Commissariat en Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il est bien entendu que ces deux derniers critères n'enlèvent rien au caractère discrétionnaire et présidentiel du Régime en place même s'il faut que le projet d'érection en Ministère doive recevoir l'approbation du Parlement, comme l'indiquerait la procédure de la création d'un nouveau Ministère. Car cette création engendre nécessairement une augmentation de charges. Mais ces charges qui seraient normales répondent aux exigences d'un Département Ministériel comme celui-là qui gère la Jeunesse et les activités physiques et sportives dont on connaît très peu les fonctions.

En effet, le Sport est;

- une distraction préférée de la jeunesse,
- un spectacle favori des foules,
- un instrument de propagande
- une incitation à l'amour patriotique voir le chauvisme;
- la formation de la personnalité,
- une opportunité d'ascension, de promotion sociale.

Tout cela fait du sport le phénomène social majeur du siècle. Pour cela il doit être organisé dans des structures propres.

Si l'on ajoute aux activités sportives les activités de jeunesse et socio-éducatives comme c'est le cas, l'on est en droit de se dire que toutes ces activités doivent en principe susciter l'idée de créer réellement le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il n'est pas inutile de signaler que le Ministère de la Jeunesse et des Sports revêt une importance telle que les pays dits développés voire même certains pays en voie de développement lui accordent un large crédit dans le cadre de l'éducation et la formation de la Jeunesse.



En définitive,

- l'importance de l'application de la politique de la Jeunesse et des Sports,
- le caractère très technique de la tâche à confier,
- le taux d'accroissement de la jeunesse incitant résolument à la prise en mains de l'éducation et de la formation,
- le pourcentage de la population juvénile de 65% militant en faveur de leur importance dans la vie sociale et culturelle de la nation, sont, en ce qui nous concerne, autant de facteurs qui plaident pour la rédefinition et la restructuration du Haut Commissariat de la Jeunesse et des Sports et ses Services Extérieurs.

## VI<sub>2</sub> - REDEFINITION DE L'INSPECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

L'opinion publique ignore ou connaît mal la mission assignée à l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports. Pour le public, cette fonction est indissolublement liée au bien-être financier et matériel. Cette assertion nous situe sur l'idée répandue même dans les milieux intellectuels, selon laquelle "les vrais Inspecteurs sont les Inspecteurs des Douanes, du Trésor, du Ministère du Tourisme, Forêts; Eaux, Chasses et Pêches". Cette comparaison montre la gravité de la situation.

C'est dire que la différence que l'opinion publique marque entre les Inspecteurs est tellement significative qu'elle semble justifiée par le comportement extérieur des Inspecteurs. Notre propos n'est pas d'entériner cette comparaison en dépit de ce malheureux constat, mais de chercher à redéfinir et à expliciter la fonction de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports.

En effet, outre les multiples responsabilités dont nous avons fait mention dans la première partie, l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports est appelé à être le manager de sa zone de juridiction.

Or le management est une façon de diriger, gérer rationnellement un travail, d'organiser une activité, de fixer des objectifs, de bâtir des stratégies. Il est aussi le processus par lequel certains résultats désirés sont réalisés à l'aide des ressources limitées. En d'autres termes, le management est une démarche qui consiste à :

- planifier,
- organiser,
- diriger et enfin
- évaluer (21)

Autrement dit l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports n'est pas ce que l'on croit généralement, c'est-à-dire un cadre de conception et de contrôle uniquement, mais surtout un cadre de développement planifié. A ce titre, il doit être en mesure d'analyser une situation, fixer des objectifs, d'organiser une activité, d'élaborer une stratégie, de rechercher les moyens de diriger, de prendre une décision allant dans le sens de l'amélioration du mieux-être individuel du citoyen.

A partir de ces quelques attributs qui donnent une autre dimension à la fonction d'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, nous estimons donc que ce dernier est avant tout un homme de terrain, un superviseur, capable de communiquer, d'être à l'écoute des autres, apte à les aider à assumer pleinement leurs responsabilités, à s'assumer, à progresser et à se développer.

Ainsi donc, cette fonction qui paraissait mal comprise devra retrouver sa place dans les normes de la hiérarchie. Par ailleurs, pour compléter la panoplie des considérations auxquelles nous avons fait allusion plus haut et pour éviter cette fâcheuse comparaison entre les différents Départements Ministériels, nous estimons que la Fonction Publique devra procéder à une certaine harmonisation des catégories et de traitements.

.../75.

Ce qui permettra non seulement de repenser le repère identificatoire de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports mais encore de revaloriser cette fonction souvent dépréciée par le public voire les intellectuels.

### V<sub>3</sub> - REVALORISATION DE LA FONCTION D'INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Revaloriser une fonction, c'est redonner du prix, accorder un large crédit à cette fonction qui a perdu une certaine valeur dans un contexte ou dans le processus évolutif. Cette définition ou plus précisément cette vision appelle notre attention sur un certain nombre de critères fondés sur les moyens logistiques et sur les possibilités de recyclage techniques et pédagogiques que nous allons traiter dans les lignes suivantes.

#### A - MOYENS LOGISTIQUES

Lorsqu'on occupe un poste de responsabilité comme l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, accomplir sa mission avec succès devient le leitmotiv de ses préoccupations. Cela sous-entend que cette réussite est fonction des moyens logistiques qui se divisent en :

- moyens humains,
- moyens financiers,
- moyens matériels.

#### 1° Moyens humains

Les moyens humains constituent une des caractéristiques fondamentales de la réussite d'une mission d'éducation et de formation des hommes. Leur insuffisance peut être une des causes de l'échec de cette mission. Or dans les précédentes analyses sur l'objectif du personnel dont dispose le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, nous avons dénoncé cette situation carencielle qui portait préjudice à la bonne marche des services de ce Département. :



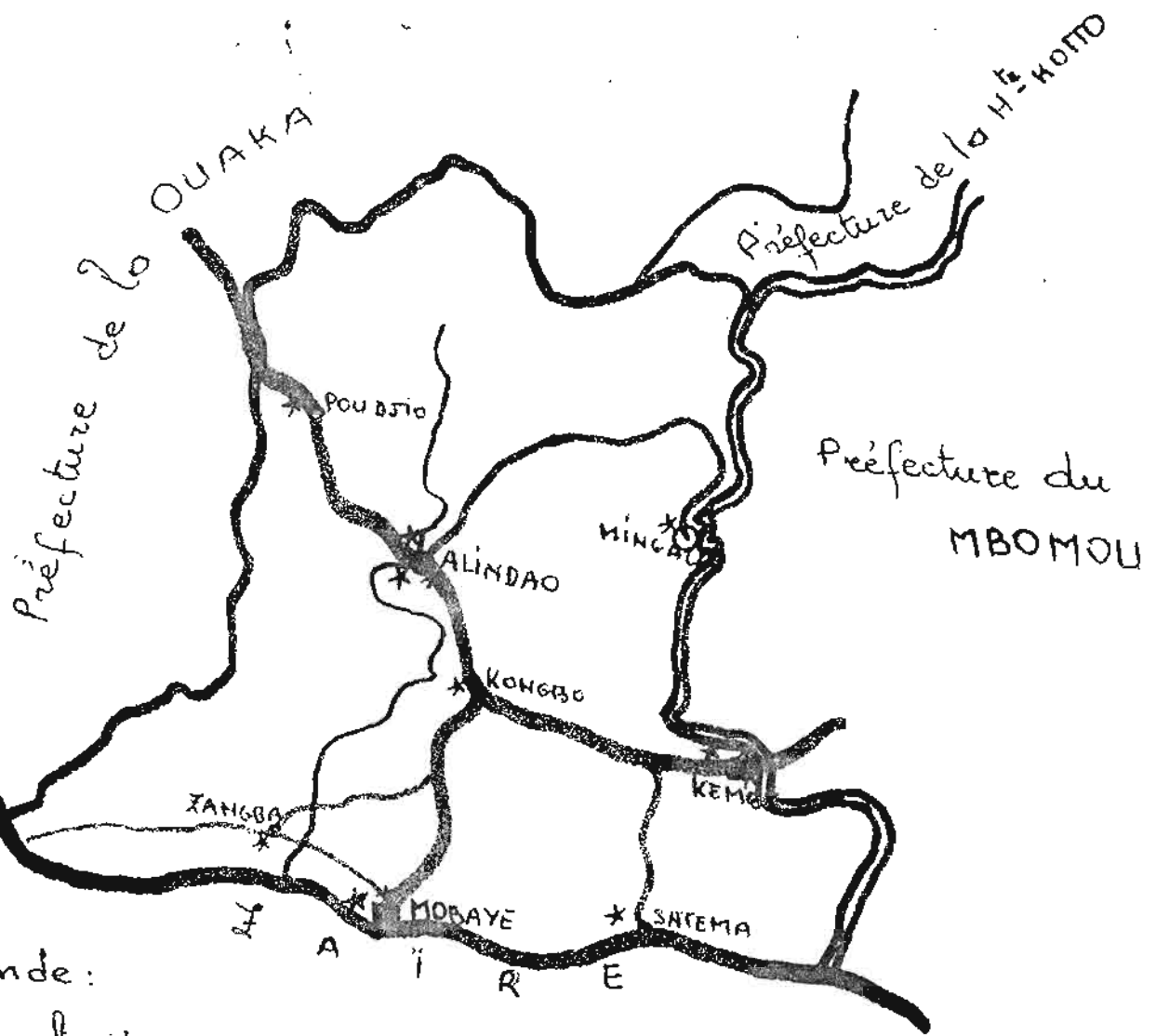
Le constat amer de un ou deux Maîtres d'Education Physique et Sportive par Etablissement secondaire, y compris les Professeurs Certifiés d'EPS montrait à quel point la situation est dramatique. Un effectif total de cent trente Maîtres d'EPS et professeurs d'EPS reste insignifiant quant à la pléthore des élèves qui grouillent dans les Etablissements scolaires.

Il en est de même pour les activités de jeunesse et socio-éducatives. La situation de cette partie des objectifs fixés à ce Département est très alarmante. Cinq Instructeurs de Jeunesse et d'Animation ajoutés à quelques douze Conseillers Principaux de Jeunesse et d'Animation absorbés par l'Administration Centrale et quelque deux Inspections, forment l'ossature de l'équipe des Techniciens des activités de Jeunesse et socio-éducatives. Nous avons signalé aussi que beaucoup de cadres formés et qui ne demandent qu'à être employés sont en chômage et attendent une hypothétique intégration dans la Fonction Publique.

Il va sans dire que face à une telle position, le pourcentage de l'accomplissement de la mission de l'Inspecteur demeure très faible voire nul. Il en résulte que la clé de cette énigme, la solution de ce problème crucial de moyens humains reste entre les mains du Ministère de la Fonction Publique.

Prenons l'exemple de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports de la Basse-Kotto. La carte scolaire nous laisse voir un établissement secondaire au moins dans chaque Sous-Préfecture. Nous savons par ailleurs que les Instructions Officielles en République Centrafricaine en matière d'EPS donnent 3 heures d'EPS par classe et par semaine outre les 3 autres heures consacrées aux Associations Sportives et Culturelles. Ces Instructions disposent également que le Maître d'EPS et le Professeur Certifié d'EPS doivent respectivement dispenser des cours d'EPS. 25 heures et 17 heures par semaine.

Compte tenu de ces données techniques, voyons comment la situation se présente selon le tableau ci-après:



Légende:

- : limites
- : route nationale
- : routes secondaires
- : pistes
- : cours d'eau
- : chef lieu de la Préfecture
- : chef lieu de la Sous Préfecture
- : Poste de Contrôle Administratif
- : Etablissement Secondaire ou Fondamental II
- : Maison de jeunes et de la Culture
- : primaire ou Fondamental I

Inspection de la jeunesse et des Sports  
de la Basse-Kotto

| ETABLISSEMENT                     | LIEU    | EFFECTIF | CLASSES | GRADE DE<br>ENSEIGNANT | NB. H<br>EPS | OBSERVAT.  |
|-----------------------------------|---------|----------|---------|------------------------|--------------|------------|
| Collège d'Enseignement Général    | ALINDAO | 500      | 10      | 1<br>M. D'EPS          | 33           | 33-25=+8h  |
| Collège Technique                 | KEMBE   | 350      | 7       | 1<br>M. D'EPS          | 24           | 24-25=-1h  |
| Lycée Scientifique Cécile Digo    | KEMBE   | 750      | 15      | 1<br>M. D'EPS          | 45           | 45-17=+28h |
| Collège d'Enseignement Secondaire | MOBAYE  | 750      | 13      | 1<br>M. D'EPS          | 39           | 39-25=+14h |

Nous n'osons pas relever l'absence dramatique des cadres en matière de Jeunesse et d'activités socio-éducatives. Mais qu'advient-il si les Postes de Contrôle Administratif se voyaient dotés d'un Etablissement Secondaire chacun?

En nous référant à ce tableau, nous pouvons conclure sans risque de nous tromper que l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, à l'instar de ses collègues, est loin d'atteindre les objectifs qu'il peut se fixer. Il lui faudra du personnel. Ce seul exemple de l'une des 17 Inspections reflète l'état général du manque de cadres dont le Département a besoin pour accomplir sa mission. On va brandir l'argument des priorités nationales. Cependant, il faut choisir entre l'éducation, la formation des jeunes et leur abandon à l'oisiveté dont les conséquences néfastes engendreraient de grands maux sociaux. Nous pensons que l'on devrait encore revoir la situation des moyens humains, facteurs prépondérants de la réussite des objectifs à atteindre.

## 2° Moyens financiers

De nos jours, les moyens financiers semblent être le nerf de la guerre pour mener une activité, quelle que soit sa nature.



Leur importance vitale augure soit de la réussite, soit de l'échec de l'activité. Dans le cadre des activités des Départements Ministériels, l'Etat demeure jusqu'à ce jour le seul pourvoyeur des moyens financiers. La conjoncture économique internationale dont la République Centrafricaine est aussi tributaire amoindrit ses chances d'investissement pour un développement harmonieux. Ce qui a pour conséquence une gestion parcimonieuse des quelques moyens financiers par l'Etat obligé d'opter pour ce qu'il est convenu d'appeler priorités nationales. Seulement, cette option rigoureuse prive l'Etat du précieux concours de certains Départements ministériels relégués au second plan; elle n'est pas de nature à favoriser une quelconque activité. Ce qui revient à dire que l'Etat n'entend pas beaucoup subventionner les Inspections de la Jeunesse et des Sports comme au début de l'évolution de ce Département. Pourtant les renseignements recueillis auprès des anciens Inspecteurs nous font état de dotation de toutes natures mais surtout financières. Les Inspections de la Jeunesse et des Sports avaient en effet à leur disposition un budget propre à gérer selon les besoins qu'elles éprouvaient. Privés de ces sources, les Inspections sont presque abandonnées à elles-mêmes. Ce qui les pousse à recourir souvent aux bienfaiteurs qui éprouvent de plus en plus de la lassitude. Cette forme de sponsorisme mal compris entamé, érousse la bonne volonté des bienfaiteurs. Cette attitude semble se justifier dans la mesure où, outre les impôts et les chiffres d'affaire qu'ils doivent à l'Etat, ces quelques sponsors gèrent leur entreprise "à perte". C'est dire à quel point le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports et ses Services Extérieurs sont sérieusement conditionnés. Qu'il s'agisse des subventions de l'Etat ou des sponsorisations, le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports et ses Services Extérieurs sont handicapés dans l'exercice de leurs fonctions. Réduits à cette forme de mendicité exécrable, ils se voient obligés de se tourner vers les collectivités locales.

En effet, au regard de ces difficultés quasi insurmontables, l'Etat a laissé une issue de secours. Cette voie consiste à participer à la préparation du budget de chaque commune par l'Inspecteur. Cela lui permet de présenter à l'Assemblée Communale les besoins chiffrés de l'Inspection quant au champ des activités à mener dans sa zone de juridiction.

Il arrive que les budgets des Inspections mal présentés ou mal défendus soient rejetés ou diminués. Il importe donc que l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports utilise tout son savoir-faire et son savoir-être pour bien gérer cette chance qui lui est donnée. Il devra consolider ces acquis qui peuvent être remis en cause à tout moment par des personnalités qui ont une vue obtuse sur les activités physiques, sportives, socio-éducatives et de jeunesse.

En dernière analyse, bien que l'absence des moyens financiers soit le plus gros handicap de cette fonction d'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, leur acquisition s'avère fondamentale pour l'achat des moyens matériels.

### 3° Moyens matériels

Les moyens matériels constituent la 3<sup>e</sup> condition nécessaire et suffisante pour réussir la lourde mission confiée à l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports. Ces moyens matériels se résument pour l'essentiel aux:

- moyens de déplacement et
- matériels pédagogiques et techniques.

La République Centrafricaine est un pays qui couvre 623 000 Km<sup>2</sup>. Elle est divisée en 16 Préfectures dont quelques unes équivalent la superficie du Sénégal. C'est dire que l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports doit couvrir de grandes distances pour suivre les activités menées par les Agents de l'Etat placés sous sa responsabilité. Seulement, il arrive que l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports n'ait aucune possibilité de se déplacer vers ces Agents. Il s'ensuit que certains de ces Agents n'ont pratiquement pas de notes pédagogiques à la fin de l'année académique. Ce qui constitue un gros handicap pour le suivi des activités physiques, sportives, socio-éducatives et de jeunesse.

Par ailleurs, un constat qui s'impose, mérite réflexion.

Que dire d'un Inspecteur de la Jeunesse et des Sports qui arrive tout en sueur à une réunion après avoir parcouru à pieds une distance respectable de son domicile au lieu de la réunion pendant que ses collègues y viennent en véhicules! Quand on sait que chacun de ces Inspecteurs représente son Département dans la préfecture, il y a lieu de se poser plus d'une question. Cet aspect du problème n'est pas le moindre, mais il donne une idée sur l'ampleur de la situation précaire que vit l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports en province. Il revêt aux yeux du public une grande importance dans la hiérarchie des comparaisons qu'il établit inconsciemment entre les divers cadres des différentes catégories de la Fonction Publique.

En ce qui concerne le matériel pédagogique et technique, nous ne saurions en parler longuement. Le manque de plus en plus chronique de ce matériel inhibe la bonne volonté des Responsables de ces Services Extérieurs du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports. Nous ne pouvons donc pas concevoir que l'Inspecteur en soit démuné. Malheureusement, c'est ce qui s'observe.

En somme, le manque de moyens techniques, pédagogiques et de déplacement est inconcevable et ternit davantage l'image de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports. Il serait donc judicieux, dans la mesure de nos possibilités, de mettre en relief les différents accords de coopération signés avec les pays amis et organismes internationaux sans oublier le côté du sponsorisme dont on se sert peu et dont il faudra re-définir la forme de coopération.

#### B - PERIODICITE DES RENCONTRES TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES

Les qualités de Responsable, d'Animateur, de Technicien et de Pédagogue, d'Administrateur et de Gestionnaire attribuées à l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ne sont pas des notions vaines. Elles ne confèrent pas un rôle statique. Elles sont par excellence dynamiques, comprises dans la mouvance de l'évolution des sciences humaines et sociales.

Cette vision de l'évolution constante des sciences humaines doit susciter chez l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, le goût, l'envie de se remettre en cause pour éviter de gérer le quotidien, la routine. C'est pour cette raison que le Département doit régulièrement organiser des rencontres techniques et pédagogiques à l'intention de chaque corps des techniciens qui le composent. C'est aussi sans doute le seul moyen de mieux aider l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports à accomplir la mission qui lui est confiée. Or que constate-t-on à l'heure actuelle? Un désintéressement total ou presque provoquant par le fait-même la stagnation voire la mort lente des activités physiques et sportives socio-éducatives de la jeunesse.

En effet, dans les premières heures de la création de ce Département, les techniciens suivaient régulièrement des stages de recyclage, des séminaires, des conférences etc... soit pendant les congés de Noël ou de Pâques, soit durant les deux dernières semaines des grandes vacances. Ces rencontres avaient pour objectifs premiers de procéder à un large tour d'horizon des activités, de confronter les expériences et élaborer des lignes de conduite à tenir durant l'année en cours. Dans ce sens, la dernière rencontre technique et pédagogique de ce genre date du 22 Septembre au 6 Octobre 1982, organisé sur l'initiative du Ministre Joaquim Da Silva NZENGUE.

Depuis lors, huit années se sont écoulées. Plus aucune rencontre n'a été organisée, ne serait-ce qu'une seule pour évaluer les résultats des résolutions et suggestions issues de celle de 1982.

Si l'on considère aujourd'hui que l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports est un manager, on est en droit d'exiger de lui une certaine évaluation soit individuellement, soit collectivement. Car c'est lui qui administre, conduit, gère, planifie, organise, supervise et évalue les activités dans sa zone de juridiction. En contact avec ses collègues de façon périodique, il aura le sentiment soit de s'améliorer, de s'être amélioré, soit de regresser. Les rapports que l'Inspecteur dresse souvent ne suffisent plus pour combler le vide laissé par l'irrégularité des rencontres techniques et pédagogiques.

Ce qui rend indifférent l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports dont les doléances ne sont pratiquement jamais satisfaites.

En dernière analyse, la périodicité des rencontres techniques et pédagogiques ajoutée aux moyens logistiques revêt une haute importance pour revaloriser la fonction de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports.

#### V<sub>4</sub> - PERSONNALITE ET INDIVIDUALITE DE L'INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Lorsqu'on consulte un dictionnaire (22), on y lit les explications suivantes des mots personnalité et individualité:

- personnalité: ensemble des traits qui sont particuliers à une personne humaine, constitution physique, tempérament, caractère, intelligence, comportement, personne haut placée;

- individualité: ensemble des traits de caractère constituant l'originalité d'une personne; individus isolés, agissant chacun pour son compte.

Si l'on excepte "personne haut placée et individus isolés agissant chacun pour son compte", l'on se rend compte que personnalité et individualité ont sensiblement la même signification, à la limite. Cependant on peut noter une certaine nuance dans la personnalité. C'est le fait qu'une personne peut forger sa personnalité, en ajoutant par imitation certains traits caractéristiques d'un personnage auquel la personne veut s'identifier. C'est dire que l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports doit avoir une personnalité. Or c'est justement ce que l'on reproche à l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports en province.

.../83.

---

22- DAVAU, M, COHEN, M, LALLEMAND, M, "Dictionnaire Bordas du Français vivant, Edito-Service, S.A, Genève, Suisse, 1982, P. 915 et 653.

En effet, dans la plupart des zones de juridiction des Inspections de la Jeunesse et des Sports, on leur fait grief de manque de personnalité. L'opinion publique lui reproche un certain désœuvrement, un comportement quelque peu compromettant. On le taxe d'un manque de flegme, de réalisme; et il serait même socialement opportuniste.

Tous ces jugements de valeur découlent des renseignements verbaux que nous avons recueillis au cours de quelques entretiens avec des fonctionnaires, villageois, etc... Seulement il faudrait savoir ce que couve cette notion de "manque de personnalité". Fait-on allusion à ses étroites collaborations avec ses pairs mieux équipés que lui?

Nous ne saurions le dire! Mais nous estimons que cet aspect du problème ne doit pas être négligé. Le département doit en prendre conscience pour rendre l'Inspection de la Jeunesse et des Sports moins dépendante des services extérieurs des autres Départements Ministériels. Nous pensons par ailleurs que si l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports assume avec responsabilité ses droits et obligations, il inspirerait, forcerait le respect non pas seulement pour lui, mais aussi pour la fonction qu'il occupe. En d'autres termes, il serait judicieux pour l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports d'affirmer sa personnalité et son individualité par le travail, une certaine discipline qu'il doit s'imposer.



CONTRIBUTION DE L'INSPECTION CENTRALE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS AU RAPPERMISEMENT DE LA FONCTION DE L'I.J.S

Service extérieur du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports est techniquement et hiérarchiquement placée sous l'autorité de l'Inspection Centrale de la Jeunesse et des Sports ayant rang et prérogative de Direction Générale de l'Administration Centrale. A ce titre, elle joue un rôle très important auprès du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports dans l'organisation, l'administration des Inspections de la Jeunesse et des Sports. Ce rôle nous commande de préciser la nature des missions de l'Inspection Centrale de la Jeunesse et des Sports, les compétences de ses membres et surtout son importance dans l'efficacité et l'efficience des Inspections de la Jeunesse et des Sports.

VII<sub>1</sub> - MISSIONS DE L'INSPECTION CENTRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Aux termes de l'article 7 du Décret N° 84-270 du 04 Août 1984 fixant les attributions du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, l'Inspection Centrale est investie de nombreux pouvoirs. On y lit entre autres en effet que l'Inspection Centrale de la Jeunesse et des Sports est chargée notamment de:

- l'analyse et la synthèse des rapports des Inspecteurs Régionaux;
- la planification et l'élaboration des études dans les secteurs de jeunesse, des sports...
- servir de correspondant du Département auprès du Plan.

Sans présumer de l'importance des autres points que nous avons omis ici parce que déjà mentionnés dans la présentation de l'Inspection Centrale à la 2<sup>e</sup> partie de ce travail, nous pensons que les trois derniers ici soulevés ci-dessus résument éloquemment les missions dévolues à l'Inspection Centrale.

Seulement, l'on ne voit pas concrètement la réalisation de ces derniers points.

En effet, lorsqu'un Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports dresse un rapport, il est généralement question de:

- présentation d'une activité
- difficultés rencontrées au cours de l'activité
- solutions apportées partiellement ou entièrement
- réflexions et suggestions avec l'esprit d'amélioration

Or, l'on remarque que le suivi manque et malheureusement le rapport n'atteint pas ses objectifs; il ne reste qu'au niveau de l'analyse et de la synthèse. Nous souhaitons que l'Inspection Centrale réagisse positivement; qu'elle dépasse le stade d'une simple analyse et d'une synthèse béate et pour ce faire sa réaction devait être guidée par les réflexions et suggestions contenues dans chaque rapport.

Il en est de même pour la planification et l'élaboration des études dans les secteurs de la Jeunesse et des Sports.

S'il est indéniable que la planification implique nécessairement:

- l'analyse de la situation
- fixation des objectifs;
- une organisation
- élaboration d'une stratégie
- détermination des moyens
- diriger en prenant des décisions

il serait encore temps que l'Inspection Centrale assume pleinement ses responsabilités en suivant de près, tant soit peu, l'esprit du texte. C'est à ce prix que l'Inspection Centrale de la Jeunesse et des Sports fortifiera ses collaborateurs extérieurs et raffermira leur personnalité dans leur zone de juridiction.

Quant au dernier point cité ci-dessus, à savoir: servir de correspondant du Département auprès du Plan, il n'est pas le moindre. Il montre l'importance du rôle que l'Inspection Centrale de la Jeunesse et des Sports doit jouer auprès du Ministère du Plan. Si l'on considère que ce Département est comme un ministère- charnière entre tous les Ministères, on doit mesurer combien cette fonction de correspondant est hautement précieuse. Car, en tant qu'organe chargé d'être en relation constante avec le Plan, l'Inspection Centrale ne devait ménager aucun effort pour présenter et soutenir le cas échéant les projets du Département de la Jeunesse et des Sports. Il lui serait loisible d'évoquer les accords de coopération que notre pays a signés avec des pays amis et dans lesquels figurent sans doute les rubriques "jeunesse-sports". Car au regard de la situation conjoncturelle que notre pays traverse, nous sommes en droit d'attendre de l'aide extérieure pour vaincre certaines difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Hier, sans compter les dons et soutiens de la France, c'étaient la Corée du Sud, la Firme Mercedes Benz, la Firme Mitsubishi Corporation et le Cameroun qui avaient pris l'initiative de nous aider dans la fourniture des équipements. Cela nous avait permis de compléter la gamme d'équipements dont nous avons besoin. Aujourd'hui, tous ces équipements sont devenus épaves. Au lieu de rêver dans un attentisme déconcertant, nous devons nous battre par l'intermédiaire de l'Inspection Centrale de la Jeunesse et des Sports auprès du Plan aux fins d'obtenir des aides propres à accomplir la mission qui nous a été confiée. C'est dire que le Département de la Jeunesse et des Sports bénéficie d'un atout majeur qu'il ne devrait pas négliger.

## VII<sub>2</sub> - LES MEMBRES DE L'INSPECTION CENTRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

L'article 7 du Décret N° 84-270 du 04 Août 1984 stipule que l'Inspection Centrale de la Jeunesse et des Sports se compose de:

- membres d'Inspection
- zones Régionales d'Inspection
- Secteurs Régionaux d'Inspection.

Cette répartition permet de déterminer les responsabilités de chaque groupe. Grosso modo ces responsabilités sont fixées de la manière suivante:

Les secteurs Régionaux d'Inspection sont des circonscriptions administratives placées sous l'autorité d'un Chef de Secteur. Ces circonscriptions administratives peuvent englober généralement une ou deux Sous-préfectures dont le répondant au Sénégal est le Département. D'une manière générale, ce sont les Conseillers Pédagogiques qui sont commis à ces fonctions de Chef de Secteur. Par rapport, ils doivent rendre compte de leurs activités à l'Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports. Bref, ce sont les auxiliaires des Inspecteurs Régionaux de la Jeunesse et des Sports dont nous avons parlé en traitant des services extérieurs du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports. Aussi nous permettrons-nous de présenter les Membres de l'Inspection Centrale.

Les membres de l'Inspection Centrale sont les principaux collaborateurs immédiats de l'Inspecteur Central. Leurs rôles ont été déterminés par l'arrêté ministériel N° 17/MIACJON/IC du 15 Octobre 1982\* fixant les responsabilités de la manière suivante:

#### 1°/ Activités de Jeunesse Féminine

La République Centrafricaine, à l'instar de ses voisins, a mis sur pied de nombreuses organisations nationales féminines. Leurs objectifs sont la mobilisation de toutes les couches sociales féminines pour le développement. Aux fins de compléter leur épanouissement, l'Inspecteur Central a jugé utile de désigner une femme pour organiser les activités de cette gent féminine sur toute l'étendue du territoire national.

#### 2°/ Activités physiques et sportives féminines

Cette activité a été confiée à une technicienne, chargée d'organiser et de gérer les activités physiques et sportives tant sur le plan extra scolaire que sur celui scolaire.

.../88.

\* MIACJON: Ministère de l'Information, des Arts, de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Organisations Nationales

Seulement, l'insuffisance des cadres pour assurer l'éclosion des APS, limite l'emprise au foot-ball féminin auquel participent massivement les femmes mariées, pourtant cette activité couvre un domaine très large.

### 13°/ Activité socio-éducatives et de jeunesse

Cette rubrique couvre de nombreuses activités généralement menées par la Direction de la Jeunesse et des activités socio-éducatives. C'est pour assurer le suivi de ces activités que l'Inspection Centrale a choisi un membre à qui elle a confié cette responsabilité.

### 14°/ Les activités physiques et sportives (APS)

Cette tranche d'activités a été placée sous la responsabilité d'un membre de l'Inspection Centrale . Il est chargé de superviser les APS tant au niveau scolaire qu'au niveau sport civile. Il est assisté dans cette tâche par un adjoint.

15°/ Relations extérieures avec les autres Départements ministériels. Quand on sait que le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports est sollicité par les autres Ministères, on est en droit de se poser plus d'une question sur l'importance que revêt cette rubrique. Elle montre le degré de collaboration fructueuse du Département de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de ses activités. C'est ce souci de coopération interministérielle qui a été à la base de la création de ce poste. Comme nous l'avons déploré plus haut dans les missions de l'Inspection Centrale de la Jeunesse et des Sports, le manque de moyens réduit l'intervention du responsable de ce poste.

### 16°/ Contrôle médico-sportif

Projet de longue date, cette idée est devenue réalité. Le responsable est appelé à suivre toutes les activités sportives, de jeunesse et culturelles. Au regard des matériels dont il dispose, son intervention dans toutes ces activités précitées demeure extrêmement limitée.



### 7°/ Contrôle financier

Comme l'indique son intitulé, ce poste est créé pour suivre les dépenses effectuées par le Département en matière de Jeunesse et de Sports sans oublier les recettes occasionnées lors des activités diverses. Cette tâche ingrate nous apparaît très délicate parce que sur le champ d'activités, son exécution se heurte souvent à des situations inextricables.

Brièvement présentées ces différentes responsabilités semblent faire double usage des diverses Directions entrant dans la composition de la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports. Car elles avaient suscité un malaise au sein desdites Directions. Mais il faut comprendre que ces différents responsables ont pour objectif d'organiser, d'animer et de contrôler les activités que l'Inspection Centrale mène ou que les Directions ont menées. Seulement de gros handicaps entravent généralement l'accomplissement de leurs missions. Ne pouvant pas effectuer des tournées pédagogiques en provinces, leurs objectifs se limitent strictement à la périphérie et à la ville de Bangui. Ce qui laisse entrevoir une inefficacité notoire quant au rendement de leurs possibilités réelles. C'est pourquoi l'Inspection Centrale se propose de réduire ces postes de sept (7) à quatre (4), à savoir:

1°/ Inspection Pédagogique, chargée de la supervision des Centres d'expérimentation, de l'intégration de l'EPS dans le Fondamental I et le Fondamental II correspondant respectivement au primaire et au secondaire.

2°/ Inspection chargée du Secteur Associatif et Mouvements de Jeunesse, de l'Education Populaire, de la Formation des Cadres d'Education Populaire.

3°/ Contrôle Médico-sportif et contrôle de gestion des stades,

4°/ Inspection générale des services extérieurs de la Jeunesse et des Sports.

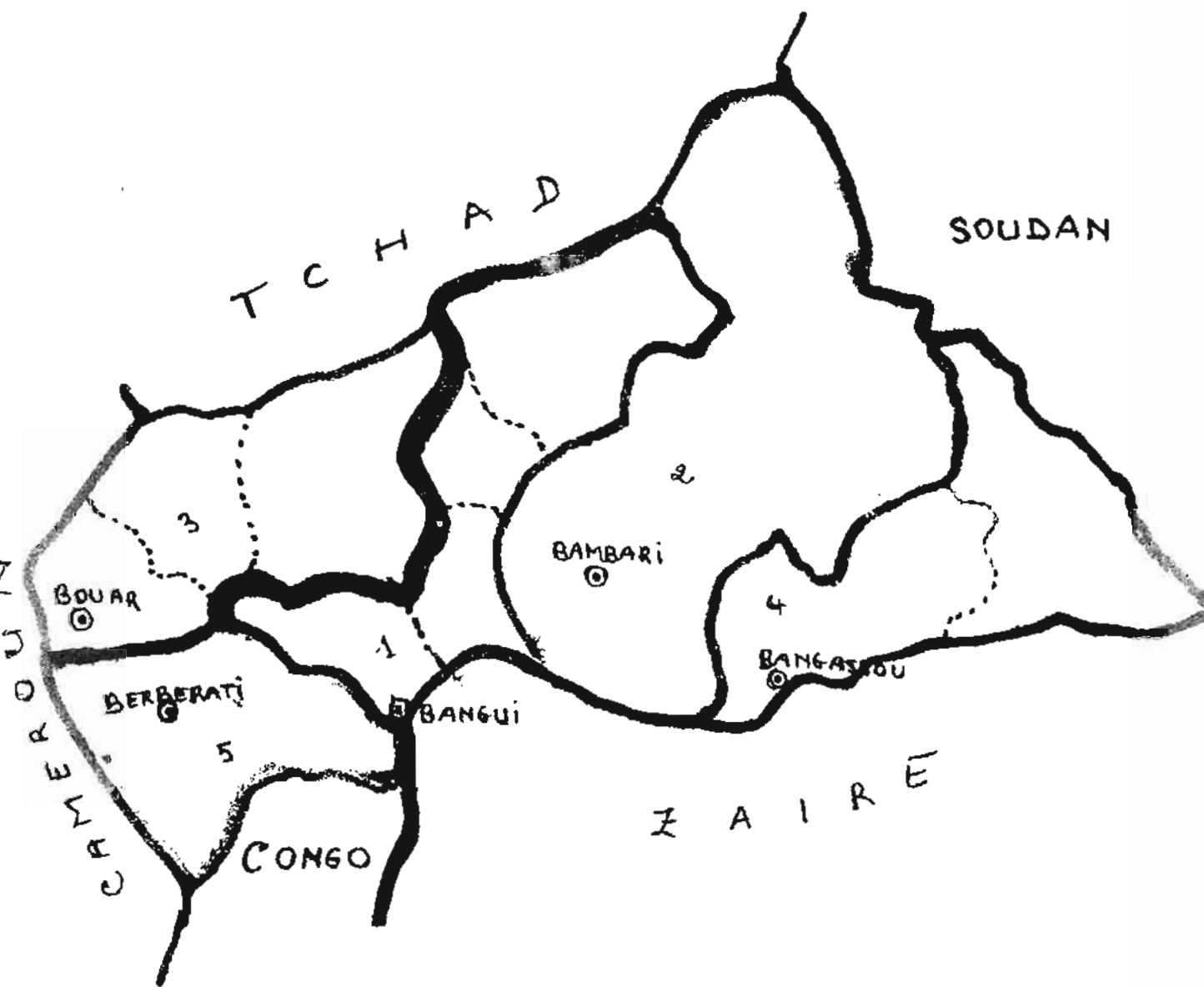


Il est entendu que les postes présents réduisent le nombre des postes précédents et augmentent le volume de responsabilité. Cela ne veut pas dire nécessairement que les responsables de ces nouveaux postes seront efficaces et efficients car l'insuffisance voire l'inexistence des moyens logistiques dont nous avons longuement parlé vont démobiliser considérablement leurs énergies malgré leur bonne volonté. C'est dire que leur programme d'activités ne s'étendra probablement pas à tout le pays, il se contentera uniquement de la zone de Bangui si une solution n'est pas trouvée au problème de déplacement. C'est l'une des conditions sine qua non qui vont permettre aux différents membres de l'Inspection Centrale de la Jeunesse et des Sports d'assumer pleinement leurs responsabilités respectives. C'est d'eux surtout que dépend la réussite de la mission qui a été confiée au Département dès l'instant où ils ont vocation de contrôle et d'évaluation, car évaluer implique examen de conscience et réaction.

### III- CREATION D'UNE INSPECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Lorsque l'on regarde les programmes d'activités d'un Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, on est stupéfié par l'absence de championnat de sports traditionnels et des jeux d'esprit. Seules occupent les places, les activités sportives modernes et avec condescendance les activités socio-éducatives et de jeunesse. Sans pour autant mettre en doute les raisons qui ont favorisé l'érection de cette Direction de la Jeunesse et des Sports en Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, nous présumons que le Responsable devait avoir présente à l'esprit la promotion des sports et jeux traditionnels outre les sports dits modernes.

Car si nous considérons que l'Inspection de la Jeunesse et des Sports est la base de la promotion de tous les sports, on est en droit d'exiger d'elle l'organisation ponctuelle voire périodique de ces activités. En effet, en référence à l'époque coloniale, la pratique des sports traditionnels notamment la lutte avait suscité un véritable engouement tant chez les jeunes que chez les adultes.



Voeux d'installation des Inspections Régionales de la Jeunesse et des Sports à l'instar des Inspections Académiques du Ministère de l'Éducation Nationale. Chaque I.R.J.S. porte un numéro d'ordre.

Aujourd'hui, les sports modernes ont supplanté ceux dits traditionnels. Provoquer la résurgence de ces sports traditionnels serait un atout majeur pour mobiliser les habitants. Ce sera une tâche ardue mais pas impossible à réaliser. Ce serait même l'occasion pour les vieux de se rappeler leur jeunesse et susciter chez les jeunes le goût des sports traditionnels d'abord et les sports modernes ensuite.

En d'autres termes, si l'on veut que l'Inspection de la Jeunesse et des Sports soit efficace et dynamique, on devra l'ériger en Inspection Régionale de la Jeunesse et des Sports. Elle sera l'équivalent des Inspections Académiques du Ministère de l'Education Nationale installées en provinces. Elles épouserait les mêmes zones de juridiction que celles de leurs homologues de l'Education Nationale avec qui le Haut Commissariat à la Jeunesse et des Sports travaille en étroite collaboration.

A ce titre, l'Inspection Régionale de la Jeunesse et des Sports qui couvrira deux ou trois préfectures devra être dotée d'un ensemble de structures et de collaborateurs.

Dans le domaine de structures, nous pensons qu'il serait même judicieux et opportun de créer un "Bureau de recherches". Il aurait pour objectif par exemple de recenser les sports et jeux d'esprit traditionnels, en élaborer les règlements et les codifier; concevoir une grille d'enquête sur les sports traditionnels que l'on mettra à la disposition du public pour une large diffusion. La finalité de ces mesures est de réussir à organiser un championnat au niveau de chaque collectivité. A la limite on formera un Comité National des Jeux Traditionnels ayant mission de proposer leur organisation dans les Jeux Sportifs de la Zone de Développement des Sports N° 4 du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA), signe de l'existence de notre identité culturelle. Au regard des nombreuses activités variées, nous pensons que cette structure semble fondamentale pour l'amélioration des techniques de ces sports dits traditionnels.

Si nous avons insisté sur les Sports et Jeux Traditionnels, c'est parce que nous voulons les faire revivre; nous voulons qu'ils constituent comme jadis un pôle d'attraction autant que les sports modernes.

A cet égard, l'Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports devra se soucier d'une programmation rationnelle de toutes les activités. Ce qui permettra d'harmoniser tous les projets préfectoraux, sous-préfectoraux et des postes de contrôle administratifs en matière de sport et de jeunesse.

Par ailleurs, si nous concevons que l'Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports doit couvrir un minimum de deux à trois Préfectures, il est normal qu'il lui soit adjoint un certain nombre de collaborateurs immédiats. A cet effet, nous pensons qu'une équipe composée de quatre ou cinq membres lui serait d'une grande utilité. Il s'agira donc :

- d'un inspecteur de la Jeunesse et des Sports adjoint de l'Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports. Il sera le plus proche collaborateur du Responsable de ce service extérieur pouvant assurer l'intérim de ce dernier en cas d'absence.

- d'un Conseiller Pédagogique
- d'un Conseiller de Jeunesse et d'Animation
- d'un Conseiller Sportif

En plus de leur qualification technique, ces cadres peuvent constituer de facto la base de la cellule de recherches en matière de Jeunesse et de Sport en province.

Voilà comment nous concevons l'opportunité de la création d'une Inspection Régionale de la Jeunesse et des Sports. Cela préfigurerait la véritable déconcentration et la décentralisation du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports déjà mises en exécution par des Ministères comme le Ministère des Travaux Publics et le Ministère de l'Education Nationale pour ne citer que ceux-là. C'est dire qu'il est déjà temps pour que le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports non seulement s'identifie aux autres Départements Ministériels mais qu'il grandisse et mûrisse.

#### VII<sub>4</sub> - CREATION D'UNE STRUCTURE DE CONCERTATION

Quand on regarde la masse d'informations techniques qui passent, on éprouve souvent une peur presque malade pour une conscience qui aime le progrès, car qui n'avance pas, recule. C'est précisément dans des rencontres, des forums que se véhiculent les informations techniques.

Or, l'absence de réunions de concertations, de séminaires, de conférences, de table-rondes, de stages, etc... bref l'inexistence de réunions pédagogiques et techniques périodiques semble causer de sérieux handicaps dans les relations entre l'Administration Centrale et les services extérieurs et entre les différents services extérieurs eux-mêmes. Elle élève entre ces deux organes: l'Administration Centrale et les Services Extérieurs des barrières d'incompréhension susceptibles d'engendrer ipso facto un esprit de véritable "Struggle for life". Qu'on le veuille ou non, une ère de guerre sans merci est née entre les différents corps du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, une ère qui signe l'arrêt de mort des activités du Département. Chaque corps, voulant sauvegarder ses intérêts s'attachera à nuire aux autres. Cela est évidemment contraire à l'esprit de solidarité qui a souvent caractérisé les fonctionnaires. Aux fins d'éviter cette désagrégation, la création d'une structure de concertation s'avère indispensable.

Cette structure pourrait être appelée "Amicale des Inspecteurs" ou "Amicale des Cadres de la Jeunesse et des Sports". Selon que cela ne concerne que les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports ou que cela englobe tous les cadres dudit Département. Elle aura pour objectifs premiers de:

- Concilier les impératifs des divers cadres du Département
- Tisser des liens professionnels solides entre les différents corps,

- Amener ceux-ci à connaître leurs droits et leurs obligations
- Les amener à prendre conscience de leur faiblesse s'ils restaient désunis, etc...

Pour y parvenir, l'une des mesures à prendre est l'érection d'une revue pédagogique qui nous apparaît fondamentale. Cet organe de liaison aura pour tâche de jouer le rôle de ciment entre les cadres. En d'autres termes, créer une structure de concertation ne suffit pas uniquement, car les membres ou adhérents de cette structure dont les principes de base (statut et règlement intérieurs) seront mis-sur-pied en Assemblée Générale, sont disséminés à travers le pays. Il lui faut des moyens, lesquels moyens sont indispensables à l'accomplissement de sa mission.

En définitive, nous estimons que si l'Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports doit fournir un rendement maximal, certaines conditions s'imposent:

- Accepter la collaboration entre les différents services extérieurs sans s'aliéner.

- Revaloriser la fonction sous deux aspects: que le Département lui accorde des soutiens logistiques, que l'Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports inspire le respect par le travail et sa personnalité,

- La contribution de l'Inspection Centrale de la Jeunesse et des Sports au raffermissement de l'Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports se révèle d'une nécessité impérieuse. Elle se situerait à trois niveaux:

- . effectuer en province des visites pédagogiques régulières
- . suggérer ou convoquer des rencontres pédagogiques et techniques au moins une fois par an,
- . réaliser la création d'une Inspection Régionale de la Jeunesse et des Sports, véritable déconcentration et décentralisation de ses pouvoirs.



- La création d'une structure de concertation soutenue par un organe de liaison: une revue pédagogique;

- La participation et la volonté politique du Gouvernement accordant les indemnités de responsabilité aux différents Inspecteurs Régionaux de la Jeunesse et des Sports qui pourront avoir rang et prérogatives des Directeurs Généraux de l'Administration Centrale.

## C O N C L U S I O N

=====

Les tâches qui attendent les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports sont énormes. Elles vont du social à l'économique en passant par l'éducation et la formation. Elles exigent d'eux une certaine disponibilité, une magnanimité d'âme et de cœur pour être assumées. C'est dire que, bien qu'ils soient très mal connus et soutenus, ils ont une mission délicate et jouent un rôle très important qui nécessitent une critique et un regard constructifs à leur égard pour mieux accomplir la mission qui leur est dévolue.

En République Centrafricaine, les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports sont les parents pauvres parmi leurs collègues dont les responsabilités ne sont peut-être pas aussi délicates. Démunis de tout moyens logistique, socialement et constamment sous-estimés, les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports travaillent entre des écueils et des difficultés de tous ordres. Au regard de l'influence qu'ils exercent dans la société, même si les buts ne sont pas toujours atteints, on note une certaine satisfaction lorsqu'ils réussissent des activités ponctuelles faute de ne pouvoir réaliser leur programme de travail.

C'est pourquoi, compte tenu de la place qu'ils occupent, les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports doivent faire l'objet d'une attention particulière. A cet effet, il conviendrait donc de leur redonner confiance, améliorer leurs conditions de travail précaires aux fins d'accroître leur rendement, leur efficacité et leur efficience.

Nous ne prétendons pas, aux termes de ce travail avoir épuisé ce sujet. Tant s'en faut! Nous sommes conscients que les solutions que nous avons proposées ne sont pas définitives, elles ne constituent qu'un pis-aller. Nous avons ouvert la voie à la discussion. Nous sommes persuadés qu'elle se poursuivra pour qu'un jour, les Pouvoirs Publics puissent rendre les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports plus opérationnels.

## B I B L I O G R A P H I E

=====

LIVRES

- 1 - AMADO, G; GUILLET, A, La dynamique des Communications dans les groupes Ed° Armand Collin, 103, Bd Saint-Michel, Paris 5<sup>e</sup>, FRANCE
- 2 - BOUSQUIE, G. Comment rédiger vos rapports, Entreprise moderne d'édition 17, Rue Viète, 75 017, Paris, FRANCE
- 3 - CORNATION, M. (sous la direction de) Psychologie sociale du changement ou vers de nouveaux espaces symboliques, collection synthèse, 7, Rue du Plat 69.288 Lyon, CEDEX I, FRANCE
- 4 - DE BAYLE des HERMENS, R. Recherches préhistoriques en République Centrafricaine, Ed°, KUESINCK, Paris, 1964, FRANCE
- 5 - FREMY, D et M, Société des Encyclopédies QUID, Ed°. Robert LAFFONT, S.A. 1988, FRANCE
- 6 - De PERETTI, A. Les contradictions de la culture et de la pédagogie, Ed°. de l'EPI, 68, Rue de Babylone, Paris 8<sup>e</sup>, FRANCE
- 7 - PENEL, J.D., Application des connaissances historiques au domaine Centrafricain, texte ronéotypé de 47 pages.
- 8 - MAKHTAR DIOUF, Economie Politique, NOUVELLE EDITION AFRICAINE, 1981
- 9 - LALI, A, Pour une politique sportive de masse dans les Pays en voie de développement: le cas de la République Centrafricaine, mémoire de fin d'études, INSEPS, DAKAR, SENEGAL, 1986.
- 10 - QUANTIN, P, Les sols de la République Centrafricaine, PUF, Paris, FRANCE
- 11 - SARTRE, J.P, Les Mains sales, PUF, Paris, FRANCE

- 11 - SENKPANGAI, P, Où vont les activités Physiques et Sportives en République Centrafricaine? Mémoire de fin d'Etudes, Marly-le-Roi, FRANCE
- 12 - VIDAL, P, La civilisation mégalithique de Bouar: TAZANU, NANA-MODE, TOALA, ou: De l'archéologie des cultures africaines et Centrafricaines et de leur histoire ancienne, cité

#### REVUES ET JOURNAUX

- 1 - Année politique et économique
- 2 - Santé en environnement
- 3 - Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays d'Expression Française, XII<sup>e</sup> Session ordinaire, du 21 au 30.11.1981, HAITI
- 4 - Conférence annuelle des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports . BANGUI, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, Octobre 1986

#### TEXTES OFFICIELS

- 1 - Décret N° 88-363 du 19 Novembre 1988 nommant les Membres du Gouvernement Centrafricain
- 2 - Arrêté N° 131-MENJSA-DGE-DJS du 15 Septembre 1971, fixant les attributions des Inspections Régionales de la Jeunesse et des Sports en République Centrafricaine.

K. EAI/.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE LA JEUNESSE DES SPORTS DES ARTS

--

DIRECTION GENERALE D'ENSEIGNEMENT

---

DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS

--

N° 131 / MENJSA-DGE-DJS

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
Unité - Dignité - Progrès

--

BANGUI, le 15 Septembre 1971

### A R R E T E

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE LA JEUNESSE DES SPORTS & DES ARTS

--

- VU les Actes Constitutionnels n° 51 et 2 des 4 et 8 Janvier 1960;  
VU le Décret n° 71/244 du 3 Août 1971 fixant la composition du  
Gouvernement et portant nomination de ses membres;  
VU le Décret n° 67/303 du 25 Octobre 1967 fixant les attributions  
du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse, des Sports  
et des Arts;

Sur proposition du Directeur Général de l'Enseignement.

### A R R E T E

Arrêté

ARTICLE 1ER :- Le présent fixe, en application des articles 1, 2 et 3 de  
l'arrêté n° 102 du 26 Juin 1971 du Ministre de l'Education Nationale,  
de la Jeunesse, des Sports et des Arts.

ARTICLE 2 :- L'Inspection Régionale de la Jeunesse et des Sports, est  
un service extérieur du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunes-  
se, des Sports et des Arts. Il est dirigé par un Inspecteur de la Jeu-  
nesse et des Sports nommé par arrêté ministériel, lequel Inspecteur est  
Conseiller Technique des Préfets dont les Départements forment la région.  
L'Inspection Régionale émet des avis techniques sur tout investisse-  
ment tant scolaire que extrascolaire: sportif et socio-éducatif. Sur  
le plan activité, le service émet des avis sur les initiatives des  
collectivités territoriales, des Associations et des Mouvements d'Edu-  
cation Populaire. Les préoccupations du service consistent à inciter  
les tentatives de réalisation, à établir des rapports étroits entre les  
éducateurs et les dirigeants des associations sportives et culturelles,  
à accorder à tous ces mouvements d'éducation une aide pour la réussite  
de leur mission. Le Chef de la Circonscription assume les attributions  
de tous les Bureaux qui composent le service. Il est chargé d'associer  
le personnel enseignant d'Education Physique et Sportive à toutes les  
activités sportives et culturelles de la Région.

ARTICLE 3 :- L'organisation comportera en particulier :

a/.- Administration du personnel enseignant d'Education Physi-  
que et Sportive (notation, proposition d'avancement, mutation, stages,  
congés, commission paritaire, cartes scolaires.



b/.- Responsabilité de la gestion des crédits devant les Agents de l'Etat chargés du contrôle (Inspecteurs administratifs, Contrôleurs financiers, Commission des finances des Conseils généraux et des Municipalités).

c/.- Proposition des distinctions honorifiques dans le cadre de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 4 :- La responsabilité technique des Inspecteurs s'exercera dans des domaines relevant d'une action globale, indépendante des secteurs géographiques (divers stages de formation des cadres, problèmes administratifs, animation pédagogique, mise à jour d'une documentation, participations à des sessions d'information technique, organisation des manifestations régionales ou départementales).

En aucun cas, cette action ne pourra se manifester au niveau d'une circonscription sans entente préalable avec l'inspecteur chargé de la circonscription.

ARTICLE 5 :- La responsabilité des Inspecteurs, Chefs des Circonscriptions sera engagée pour promouvoir trois domaines précis.

1°/- Activités Socio-Educatives et de Jeunesse

L'Inspecteur s'occupera de:

- L'animation du niveau des différentes agglomérations.
- La formation des cadres (recyclage du personnel des Centres de vacances, des Camps d'adolescents, des Conseillers de séjour).
- L'organisation des manifestations et des concours départementaux.
- L'organisation des sessions "Découverte du pays"
- L'étude de dossiers et répartition des bourses de voyage.
- Relations avec les organisations préfectorales (Associations et Mouvements d'Education Populaire).
- La participation au jury d'examen relevant de cette spécialité.

2°/- Enseignement de l'Education Physique et Sportive dans le Premier Degré:

Avec la collaboration des Inspecteurs primaires, des Conseillers Pédagogiques préfectoraux, les Directeurs d'écoles, l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports aura à :

- Préciser des intentions éducatives dans le domaine de l'Education Physique et Sportive.
- Programmer les activités arrêtées conséquemment
- Former le personnel enseignant d'Education Physique et Sportive.
- Créer l'Union des Sports de l'Enseignement Primaire (U.S.E.P).
- Organiser des examens, concours ou autres épreuves physiques.



• Collaborer à toute préparation d'examens relevant de l'Education Physique.

Second Degré :- L'Inspecteur élaborera en coopération étroite avec les Chefs d'établissements l'emploi du temps en matière d'Education Physique et Sportive.

Il aura à :

- Constituer des dossiers d'accidents
- Préparer la carte scolaire
- Examiner les notices individuelles du personnel enseignant d'Education Physique et Sportive.
- Proposer la répartition des crédits d'entretien des installations sportives.
- Organiser les activités de plein air
- Susciter l'intérêt culturel par la production des films
- Participer au jury d'examens et à toutes les épreuves Physiques.

3°/- L'Equipement Sportif et Socio-Educatif

Il appartient au Chef de la Circonscription d'arrêter les tranches opératoires et les programmes annuels subventionnables par le Conseil Général. Pour ce faire, l'Inspecteur s'informerá des besoins des collectivités territoriales, afin de dégager l'opportunité et la priorité de certaines opérations. Il aura à :

- Etudier les dossiers d'avant-projets
- Consulter les différents services techniques
- Rédiger les rapports de synthèse sur l'équipement sportif et Socio-Educatif.
- Transmettre des dossiers d'exécution à la Direction de l'Equipement à la Préfecture pour approbation.
- Mettra à jour le fichier de l'Equipement sportif et Socio-Educatif.

ARTICLE 5 :- Dans un souci d'efficacité, le contrôle de la Circonscription se fera de la manière suivante :

- a)- Inspection des Centres de Vacances et des Campings  
Tous les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports sans distinction de circonscription.
- b)- Stages de formation des cadres (cadres sportifs, cadres de Jeunesse).

L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, Chef de Circonscription.

- c)- Personnel enseignant d'Education Physique et Sportive

1°/- Second Degré

Les Professeurs d'Education Physique et Sportive, seront inspectés par l'Inspecteur Principal Pédagogique. Cela n'exclut pas les visites et les conseils de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'Education Physique et Sportive sur l'étendue de la Circonscription.



2°/- Les Maîtres, Maîtres-Adjoints, Moniteurs et aides-moniteurs en exercice seront inspectés par le Chef de la Circonscription de la Jeunesse et des Sports. Les Conseillers Pédagogiques régionaux d'Education Physique ou d'Education Populaire, seront également notés par l'Inspecteur, Chef de la Circonscription. La date des inspections reste à la discrétion de l'Inspecteur. Toutefois, le Ministère pourra exiger une inspection inopinée d'un ou de l'ensemble du personnel enseignant d'Education Physique et Sportive.

ARTICLE 6 :- Le présent arrêté comporte des attributions pouvant s'exercer dans une circonscription d'inspection de la Jeunesse et des Sports. Il contient l'orientation générale de la politique sportive, culturelle et artistique du Gouvernement. Par conséquent, il n'a ni la prétention de supprimer les initiatives locales, ni l'ambition d'imposer à un peuple d'une région une civilisation inadaptée.

ARTICLE 7 :- Les Préfets, les Inspecteurs primaires, les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports et les Chefs d'Établissements du Second Degré sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à la stricte application du contenu de cet arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 8 :- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.-

APPLIICATIONS

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| MENJSA.....                      | 2  |
| DGE.....                         | 2  |
| DJS.....                         | 2  |
| SERVICE JEUNESSE ANIMATION SCOL2 |    |
| SCE SPORTS EDUCATION PHYS.....   | 2  |
| MINISTER.....                    | 1  |
| DESS.....                        | 1  |
| D.E.T.....                       | 1  |
| D.E.I° DEGRE.....                | 2  |
| I.J.S.....                       | 7  |
| I.E.P.....                       | 14 |
| TOUS ETABLISSEMENTS SCOND        |    |
| PREFETS.....                     | 14 |
| ENSEIGNEMENTS PEDAGOGIQUES...2   |    |
| C.N.E.P.3.BERBERATI.....         | 1  |
| J.O.....                         | 1  |

Pr. Le Ministre de l'Education Nationale,  
de la Jeunesse, des Sports & des Arts  
en mission,

Le Ministre d'Etat, Chargé des Travaux  
Publics et de l'Habitat

A. M B O N G O.-

Pour Copie Certifiée Conforme

BANGUI, le 12 Nov. 1981

Le Chef de Cabinet au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.



H. LOUGBIA.-